

RAPPORT
ANNUEL

2012
2013



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

Présent pour vous



TABLE DES MATIÈRES

Lettres officielles | 2

Mission, vision et valeurs | 3

01 L'ORDRE

Rapport de la présidente | 5

Rapport de la directrice générale et secrétaire | 8

Réalisations 2012-2013 | 11

Composition du conseil d'administration | 14

Rapport du conseil d'administration | 16

Composition du comité exécutif | 19

Rapport du comité exécutif | 19

Message des administrateurs nommés | 21

Gouvernance et bilan social | 22

02 LES COMITÉS DE L'ORDRE

Rapport du conseil de discipline | 25

Rapport du comité de révision | 26

Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments | 27

Rapport du comité de l'admission à la pratique | 28

Rapport du comité de la formation des pharmaciens | 28

Rapport du comité d'inspection professionnelle | 29

Rapport du comité de révision des demandes d'équivalence de diplômes ou de la formation | 31

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes | 31

Autres comités touchant la protection du public | 32

Autres comités – Liste des membres | 33

03 LES DIRECTIONS DE L'ORDRE

Rapport de la Direction des enquêtes | 35

Rapport de la Direction de l'admission et du perfectionnement | 36

Rapport de la Direction des services professionnels | 38

Liste du personnel au 31 mars 2013 | 40

Comité de gestion de l'Ordre | 41

04 LES MEMBRES DE L'ORDRE

Admission à la pratique | 43

Effectif professionnel au 31 mars 2013 | 47

05 LES ÉTATS FINANCIERS | 51

06 LE FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC (FARPOPQ)

Rapport annuel 2012 du FARPOPQ | 63

États financiers | 65

LETTRES OFFICIELLES

Québec, juin 2013

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Bertrand St-Arnaud

Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, juin 2013

Monsieur Bertrand St-Arnaud

Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à mes sentiments les meilleurs.

Diane Lamarre, pharmacienne, M. Sc.

Présidente

Montréal, juin 2013

Monsieur Jean Paul Dutrisac

Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Diane Lamarre, pharmacienne, M. Sc.

Présidente

MISSION, VISION ET VALEURS

NOTRE MISSION

La mission de l'Ordre des pharmaciens du Québec est de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.

NOTRE VISION

La vision de l'Ordre est d'être l'organisme de référence et d'avant-garde auprès de ses membres, des professionnels de la santé, du gouvernement et du public pour la prestation de soins et de services pharmaceutiques de qualité au Québec favorisant un accès aux médicaments et leur usage approprié.

NOS VALEURS

L'Ordre, ses administrateurs et ses employés s'acquittent de leurs obligations qui découlent des dispositions légales et réglementaires, dans l'observance des valeurs suivantes:

L'action responsable: l'Ordre agit de façon raisonnable et tient compte des conséquences de ses actes.

La transparence: l'Ordre diffuse de l'information claire, compréhensible et adaptée aux parties prenantes.

L'intégrité: les actions de l'Ordre sont guidées par l'honnêteté et le respect de principes moraux rigoureux.

Le respect: des personnes et des parties prenantes; de l'intérêt commun; de l'organisation; des institutions.

La compétence: l'Ordre possède les qualités (connaissances et expérience) nécessaires pour juger et décider.

L'ORDRE

01

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE



L'année écoulée a, de nouveau, mis en évidence l'importance du médicament pour la santé des individus et de la population. Le médicament peut être source de prévention, de guérison, de confort, de soulagement, de compassion. Il peut aussi être surconsommé, détourné, et causer des risques pour la santé.

À titre de pharmacien, la responsabilité de la surveillance de la thérapie médicamenteuse revêt une grande importance. L'actualité nous rappelle constamment la rigueur qui doit entourer le médicament: rigueur tant dans ses processus d'acquisition, sa préparation, sa dispensation que dans les soins pharmaceutiques requis pour en assurer à la fois l'efficacité et la sécurité.

UN RECORD DE PARTICIPATION

Plus de 1 250 pharmaciens ont assisté aux 16 rencontres de la Tournée 2012 de l'Ordre. Les enjeux de la *Loi 41*, ainsi que ceux liés à l'éthique et à certaines pratiques commerciales, ont été abordés. L'intérêt et l'enthousiasme des pharmaciens sont tangibles, tout comme leur volonté de bien faire les choses. Nous avons aussi entendu leurs préoccupations légitimes concernant l'impact sur l'organisation du travail, et le soutien attendu. L'Ordre met tout en œuvre pour préparer le changement à venir.

LOI 41: BIENTÔT UNE NOUVELLE ÈRE

Le dépôt des règlements découlant de la *Loi 41* sur la pharmacie et du règlement 19b) de la *Loi médicale*, en décembre 2012, a marqué une nouvelle étape de cette démarche visant, entre autres, à améliorer l'accessibilité de la population aux soins de santé pour des conditions mineures et des conditions déjà diagnostiquées par le médecin.

De nombreuses rencontres avec les instances politiques, administratives et professionnelles ont

jalonné le long parcours de l'évolution de la Loi et de ses règlements. L'Ordre est demeuré fidèle à sa mission de protection du public et à sa volonté d'inspirer le respect du système professionnel, en privilégiant la démonstration des compétences et de l'accessibilité des pharmaciens, qui peuvent être davantage mises au service de la population québécoise.

La *Loi 41* donnera aux pharmaciens la valeur ajoutée à toutes leurs années de scolarité, en tenant compte de l'excellence de leur formation universitaire. Tout le personnel de l'Ordre, ainsi que de nombreux pharmaciens, collaborateurs et associations ont mis le patient au cœur de leurs priorités et se sont dépassés. Les rencontres sur la Loi et sur les règlements ont été hebdomadaires. Formations et guides cliniques seront garants du respect de la Loi et de la sécurité des patients et des professionnels.

L'INTERDISCIPLINARITÉ ET LE PARTAGE D'INFORMATION

L'Ordre des pharmaciens tient à souligner la collaboration soutenue du Collège des médecins du Québec (CMQ). Par exemple, à la veille de l'adoption des règlements découlant de la *Loi 41*, en décembre 2012, j'ai été invitée à faire une présentation aux membres du conseil d'administration, qui a adopté le lendemain les projets de règlements.

L'Ordre des technologistes médicaux a aussi été rencontré pour faciliter une standardisation des communications lors des requêtes pour les analyses de laboratoire.

Le dossier des ordonnances collectives d'ajustement pour quatre conditions par les infirmières a vu le jour. Les balises demandées depuis des années par l'Ordre ont été mises en place. Rappelons que les pharmaciens peuvent également procéder à des ajustements en utilisant ces protocoles d'ordonnances collectives ou d'autres. Un comité directeur de suivi des ordonnances collectives a pour mandat de suivre ces nouveaux modes d'intervention.

Lorsque la *Loi 41* sera en vigueur, les pharmaciens pourront procéder à des ajustements de dose, de forme, de quantité et d'intervalle, avec une autonomie encore plus grande.

Saviez-vous que les pharmaciens sont parmi les professionnels qui partagent le plus d'informations avec les autres professionnels? Ils transmettent des profils à l'urgence, font le bilan comparatif des médicaments à l'admission, durant le séjour et à la sortie de l'hôpital, et alimentent le DSQ, entre autres. Une collaboration similaire des autres professionnels sera nécessaire pour assurer la continuité des plans d'action et participer aux activités des GMF.

UNE SURVEILLANCE VITALE

En plus de l'importance de la surveillance de la pharmacothérapie des patients, la société attend d'autres formes de surveillance de la part des pharmaciens, comme le contrôle des stupéfiants et autres drogues d'abus. Refuser une ordonnance suspecte, reconnaître une ordonnance falsifiée et inscrire une personne au *programme Alerte* sont des interventions du pharmacien qui diminuent les risques de dépendance, de détournement ou de trafic, et contribuent à la paix sociale, en sachant que l'envers de la médaille peut être une agression ou un vol. Le circuit du médicament, tant en établissement de santé qu'en officine, doit faire l'objet d'une traçabilité et d'une surveillance rigoureuses. Dans ce contexte, l'Ordre a fait des rappels sur ces importantes obligations du pharmacien lors de la Tournée et dans son magazine *L'interaction*.

LES PÉNURIES

Les pénuries, qui ont marqué l'année 2012, ont mis en évidence l'importance de sécuriser les sources d'approvisionnement, leur diversité et le circuit tout entier des médicaments devenus, plus que jamais, objets de convoitise. L'intégration verticale touche plusieurs niveaux d'acquisition et de distribution

des médicaments. La qualité des médicaments et leur accessibilité, par des mécanismes garants de cette qualité et de l'intégrité du réseau de distribution, sont des enjeux capitaux partout au Canada. L'Ordre maintient ses représentations afin de résoudre cette problématique qui menace la population. Le Collège des médecins partage nos préoccupations et s'est joint à nous, tout comme l'A.P.E.S. et l'AQPP.

LE PHARMACIEN AU CŒUR DES DÉBATS PUBLICS

De nombreuses actions et interventions visant à aider le public à mieux comprendre le rôle du pharmacien ont été réalisées: chroniques hebdomadaires dans le *Journal de Montréal*, chroniques télévisées à l'émission *Libre-service* de MaTV, participation à la revue *Protégez-vous* et environ 300 entrevues médias touchant le médicament, le rôle du pharmacien ou le rôle de protection du public de l'Ordre. Parmi les autres présences, mentionnons des participations au Plan directeur en cancérologie (présidé par le ministre Hébert), au Colloque sur la gestion des maladies chroniques, au Colloque des infirmières praticiennes spécialisées (IPS) et à la Journée provinciale de la recherche sur les médicaments et les soins pharmaceutiques en santé mentale.

L'Ordre a aussi répondu aux invitations de la ministre Véronique Hivon, sur le projet de loi sur les soins de fin de vie, du Commissaire à la santé et au bien-être, sur l'usage des médicaments, ainsi que de la Commission de l'éthique en science et en technologie concernant la télésanté.

La population et les médias vérifient que les ordres professionnels respectent leur mandat. L'Ordre des pharmaciens fait figure de pionnier en matière de gouvernance. Il participe au comité de l'Office des professions, visant à émettre des recommandations pour améliorer la gouvernance de tout le système professionnel dans le cadre d'une révision prochaine du *Code des professions*.

LA SPÉCIALISATION EN PHARMACOTHÉRAPIE AVANCÉE

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Justice et de l'application des lois professionnelles, l'AQESSS et de nombreux autres organismes, afin de faire reconnaître cette spécialité pour les pharmaciens. L'Ordre et ses partenaires poursuivent leurs démarches dans ce dossier touchant la protection du public: imaginons simplement les lacunes irrécupérables dans le système de santé qui perturberaient les soins à la population si les pharmaciens ne s'inscrivaient plus à la maîtrise pour acquérir les compétences supplémentaires qu'elle confère.



LES ASSISTANTS TECHNIQUES EN PHARMACIE (ATP)

À partir des standards de pratique pour les pharmaciens, une démarche cohérente a permis de définir des standards pour les ATP. Des besoins techniques pour deux types de personnel se dégagent : un premier, qui sera formé pour accomplir des tâches plus générales (semblables à celles des ATP formés au DEP), et un second, bénéficiant d'une formation additionnelle, ou de plus longue durée, pouvant accomplir des tâches plus complexes, nécessitant plus d'autonomie et une capacité d'analyse accrue. De nouveaux besoins, comme le bilan comparatif des médicaments, la délégation de la vérification contenant-contenu, etc., doivent être palliés actuellement par des formations *ad hoc* données dans les pharmacies et les départements de pharmacie. Lorsque de telles pratiques se répandent, c'est un indicateur clair des besoins réels.

LES PRATIQUES COMMERCIALES

Les programmes de fidélité ou de copaiements, et les relations avec l'industrie pharmaceutique et les grossistes, entre autres, méritent une analyse sérieuse et réfléchie. Lorsque certaines pratiques se généralisent, l'impact quant à la confidentialité des données, au libre-choix des patients et aux enjeux de saine utilisation des ressources financières de l'État est difficile à prévoir. L'Ordre souhaite guider ses membres et les a invités à la prudence.

D'AUTRES RÉALISATIONS

La première cohorte d'une trentaine de diplômés étrangers ayant complété le programme de Qualification en pharmacie (QeP) commencera à exercer en 2013. Nous leur souhaitons la bienvenue.

Une rencontre de tous les comités régionaux sur les services pharmaceutiques (CRSP) a permis de voir des projets inspirants et des pharmaciens assurant une meilleure coordination entre établissements de santé et pharmacies privées. D'ailleurs, une autre rencontre est prévue en 2013-2014.

Le programme d'inspection professionnelle qui, au 31 mars 2013, avait déjà permis de rejoindre 1275 pharmaciens, contribue à modifier l'organisation du travail et la vision des pharmaciens quant à leur responsabilité en matière de surveillance de la thérapie médicamenteuse. Déjà, les pharmaciens documentent mieux leurs dossiers et standardisent leurs communications entre eux, avec les patients et avec les autres professionnels de la santé, pour une meilleure sécurité du public.

LA MISSION DE L'ORDRE AU CŒUR DES ACTIONS

Les pharmaciens doivent se rappeler que leurs actions visent à contribuer à ce que la population aille mieux et à ce que la santé soit au rendez-vous le plus longtemps possible. Leur rigueur, leur savoir, leur disponibilité, leur sens de l'éthique et leurs compétences doivent constamment être au service de leurs patients. Ces derniers ne doivent pas être seulement servis, mais bien pris en charge et protégés. C'est la mission de l'Ordre.

MERCI!

Comment remercier tous ceux qui se sont dépassés cette année pour encore mieux servir les citoyens du Québec? J'ai l'impression que chaque pharmacien, que de nombreux médecins, et que plusieurs élus au gouvernement ont répondu «présent» à des moments charnières. Je vous remercie tous! Vous me permettrez de souligner le travail, l'intelligence et l'engagement de Manon Lambert, directrice générale et secrétaire de l'Ordre. Ses valeurs personnelles et professionnelles, et son leadership, en font une personne d'une rare qualité. Elle rayonne non seulement au sein de notre profession, mais au sein de tout le système professionnel. Je tiens à la remercier pour son soutien indéfectible et précieux dans la concrétisation de la *Loi 41*.

EN CONCLUSION

L'entrée en vigueur des règlements découlant de la *Loi 41* marquera la pratique actuelle et future des pharmaciens du Québec pour plusieurs années. Au cours du prochain exercice, l'Ordre travaillera à concrétiser ce projet, à fournir la formation et les outils nécessaires, à informer les pharmaciens et le public, à répondre aux questions et situations qui se présenteront, et à travailler avec des pharmaciens et des partenaires pour trouver des solutions. En un mot comme en mille : à consolider ce projet attendu par tous.

Parallèlement, les standards de pratique continueront de prendre vie et le programme d'inspection professionnelle se poursuivra. Le travail des assistants techniques, les outils technologiques et l'environnement des pharmaciens devront aussi évoluer en conséquence.

Les pharmaciens ont toujours été avant-gardistes et continueront de l'être pour relever ces défis qui assureront la protection du public.

La présidente,



Diane Lamarre, pharmacienne, M. Sc.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



L'exercice 2012-2013 représente une année d'activité plus qu'intense pour la permanence de l'Ordre. En effet, de nombreux dossiers en gestation depuis plusieurs années sont arrivés à terme.

LE TRAVAIL DE LA PERMANENCE POUR PERMETTRE L'ABOUTISSEMENT DE LA LOI 41

On se souviendra que la *Loi 41* a été adoptée en décembre 2011 par l'Assemblée nationale. L'adoption de la loi, loin d'être un signal de la fin de travaux intenses, a plutôt signifié la mise en branle de nombreux chantiers. Elle aura mobilisé une grande partie des énergies de l'ensemble de l'équipe de la permanence de l'Ordre en 2012-2013.

Tout d'abord, il y a eu les travaux conjoints avec les représentants du Collège des médecins du Québec qui ont mené, dans un temps record, à l'élaboration de huit projets de règlement (sept découlant de la *Loi sur la pharmacie* et un autre découlant de la *Loi médicale*), puis à leur publication dans la *Gazette officielle*. Au moment d'écrire ces lignes, les travaux devant mener à l'approbation finale de ces règlements n'étaient pas encore terminés. Ces travaux consistent à prendre connaissance des commentaires, à fournir les réponses appropriées et à faire les changements requis, le cas échéant.

Parallèlement à la réalisation des activités réglementaires, les directions générales de l'Ordre et du Collège, soutenues par des praticiens pharmaciens et médecins, ont amorcé les travaux visant à élaborer un guide d'exercice commun afin de soutenir les membres des deux ordres dans la mise en application harmonieuse des règlements.

L'objectif est de faire en sorte que ce guide soit disponible le plus rapidement possible.

En même temps, la permanence de l'Ordre a travaillé d'arrache-pied afin de mettre en place l'infrastructure et les partenariats nécessaires à la dispensation des formations obligatoires et continues visant à permettre à ses membres d'exercer rapidement ces nouvelles activités au bénéfice de la population québécoise.

Ainsi, un groupe de travail a commencé à développer le contenu des deux programmes de formations obligatoires qui portent sur plusieurs activités. Les services administratifs de l'Ordre ont, pour leur part, travaillé conjointement avec la Direction de l'admission et du perfectionnement à mettre en place l'infrastructure informatique qui doit permettre : l'inscription, la dispensation (webdiffusion et autoapprentissage) ainsi que la gestion des examens en ligne qui attesteront de la réussite des formations réglementaires obligatoires.

Sur le plan des partenariats, les permanents de l'Ordre ont négocié avec un organisme externe pour développer la formation sur l'administration des médicaments. Un autre partenariat a été établi avec l'Association des bannières et chaînes de pharmacie du Québec. Cette association a retenu les services d'experts pour développer des outils cliniques, notamment, des algorithmes décisionnels pour 23 conditions mineures. Ces

outils seront validés par l'Ordre et ils permettront de guider les pharmaciens dans l'exercice de leurs nouvelles activités. Tous ces outils seront disponibles sur un site Web.

Finalement, les services des communications des deux ordres ont travaillé ensemble et poursuivront leur collaboration, afin de développer des messages et des outils de communication destinés au grand public, aux médias et aux professionnels (médecins et pharmaciens).

Une vidéo ludique diffusée dans le cadre de la *Semaine de sensibilisation à la pharmacie*, et toujours accessible sur le site Web de l'Ordre, ainsi que la mise en ligne d'une foire aux questions sur les sites Web des deux ordres représentent déjà des résultats concrets de ces travaux communs.

Les sites Web de l'Ordre des pharmaciens et du Collège des médecins sont d'ailleurs d'excellentes sources d'information pour les pharmaciens, pour les médecins et pour le public.

LA TOURNÉE DE L'ORDRE 2012

À titre de directrice générale et secrétaire, j'ai accompagné la présidente lors de la Tournée régionale d'information, qui s'est arrêtée dans 16 villes du Québec et au cours de laquelle nous avons rencontré plus de 1250 pharmaciens. Ces tournées sont importantes pour la Direction générale puisqu'elles permettent de diffuser des messages importants sur des tendances observées par la permanence de l'Ordre, de mesurer les réactions des pharmaciens aux diverses actions entreprises par l'Ordre et de prendre connaissance de leurs préoccupations.

LES AUTRES DOSSIERS

D'autres dossiers d'envergure ont également mobilisé la permanence de l'Ordre cette année. Ainsi, la Direction des services professionnels a complété l'an 1 du nouveau programme d'inspection professionnelle et a aussi poursuivi, de façon intensive, le développement du logiciel qui le soutient. De plus, une inspection ciblée sur les produits périmés a été réalisée.

La permanence a également poursuivi la réfection des locaux, entreprise lors du dernier exercice, afin, notamment, de préserver l'investissement de l'Ordre. Les travaux ont été finalisés en cours d'année.

Le secrétariat de l'Ordre a entrepris la révision du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec* pour conduire à une adoption, par le conseil d'administration, avant la fin du printemps 2013. Il a également soutenu les élus dans l'élaboration et la révision de nombreuses politiques de gouvernance pour lesquelles l'Ordre est cité en exemple au sein du système professionnel.

Les professionnels de la Direction générale ont aussi été très actifs. Ils ont agi en soutien à plusieurs dossiers stratégiques importants pour la mission de protection du public, que ce soit celui de la spécialisation en pharmacie, de la pénurie de médicaments, de la gestion des incidents et accidents en pharmacie et du développement de standards de pratique des assistants techniques en pharmacie (en collaboration avec la Direction des services professionnels). En outre, la Direction générale a de nouveau collaboré au succès du Rendez-vous de la gestion des maladies chroniques en participant au comité du programme.

Pour qui regarde de l'extérieur, il n'est pas toujours simple de réaliser que toutes ces activités ont été réalisées en sus des activités régulières de l'Ordre:

- Formation continue sur les analyses de laboratoire;
- Réponses aux questions des membres et du public (totalisant près de 10 000 appels téléphoniques ou courriels par année);
- *Programme Alerte*;
- Admission à la pratique (universités québécoises et pharmaciens étrangers);
- Inscription des membres et traitement des dossiers de pharmacie et des sociétés de pharmaciens;
- Édition de publications diverses;
- Réponses aux médias;
- Enquêtes;
- Audiences du conseil de discipline;
- Inspections régulières et inspections particulières sur la compétence;



- Accompagnement des membres en difficulté de compétence;
 - Révision des décisions administratives prises par les différents comités de l'Ordre;
 - Traitement des dossiers individuels (divulgence des requêtes introductives d'instance en responsabilité professionnelle, divulgation des infractions criminelles ou pénales, ordonnances pour examen médical et gestion de litiges dans divers dossiers);
 - Demandes d'accès à l'information.
- Et j'en passe... Bref une année des plus chargées!

DES REMERCIEMENTS CHALEUREUX

Évidemment, un tel volume d'activités ne saurait être réalisé sans le dévouement quotidien d'une équipe de permanents résolument convaincus de l'importance de la mission de protection du public de l'Ordre.

Je dois avouer que je suis fière de pouvoir compter sur une équipe accomplie, expérimentée et compétente. Cette équipe est composée de personnes qui incarnent vraiment notre organisation et qui font en sorte que le public, les membres, l'État et les autres instances nous font tellement confiance. Pour tout ce que cette équipe fait, mais plus encore pour ce que chaque personne, chaque âme qui la compose est, je veux témoigner toute ma reconnaissance.

Bien sûr, une équipe de permanents, sans le soutien bienveillant d'un conseil d'administration qui croit en elle, qui lui fournit les bonnes orientations stratégiques et lui donne les moyens de réaliser ses activités, ne pourrait réussir. C'est pourquoi je tiens également à remercier le conseil d'administration pour sa confiance.

Je tiens finalement à exprimer ma gratitude à notre présidente, M^{me} Diane Lamarre, qui a su, par son charisme et sa détermination, faire la différence pour mener notre organisation encore un peu plus loin au plus grand bénéfice de la population québécoise!

La directrice générale et secrétaire,



Manon Lambert, pharmacienne, M. Sc.



RÉALISATIONS

2012-2013

Voici, en bref, les principales réalisations de l'Ordre pour l'année 2012-2013.

NOUVELLES PUBLICATIONS

- Mise en ligne sur le site Web de documents complémentaires à la norme sur les préparations magistrales non stériles
- Guides, canevas et autres outils sur l'inspection professionnelle
- Guides:
 - *Gérer les incidents et accidents dans la prestation des soins et services pharmaceutiques*
 - *Transactions de pharmacies et exercice en société*
- Rapports conjoints:
 - *La spécialisation en pharmacie, une réponse aux besoins de la population québécoise*
 - *Les ruptures d'approvisionnement en médicaments – Un enjeu de santé publique qui nécessite des actions concertées*

GRANDES ORIENTATIONS ET PRISES DE POSITION

- Adoption des projets de règlement prévoyant l'application des dispositions de la *Loi 41* et diffusion d'information sur les nouvelles activités qu'exerceront les pharmaciens lors de l'entrée en vigueur de la Loi
- Dépôt d'un mémoire, contenant huit recommandations, sur le projet de loi 59 (*Loi concernant le partage de certains renseignements de santé*)
- Front commun avec le CMQ, l'AQPP et l'A.P.E.S. contre les pénuries de médicaments et présentation de neuf recommandations incluses dans le rapport *Les ruptures d'approvisionnement en médicaments – Un enjeu de santé publique qui nécessite des actions concertées*
- En collaboration avec l'A.P.E.S. et les facultés de pharmacie, remise des conclusions du rapport *La spécialisation en pharmacie, une réponse aux besoins de la population québécoise* au ministre de la Santé et des Services sociaux, représentations auprès du ministre de la Justice et du MSSS et dépôt du rapport à l'Office des professions du Québec

- Adoption des *Standards de pratique du personnel technique et du personnel de soutien technique* et poursuite des démarches concernant la formation des assistants techniques en pharmacie
- Rappel aux membres de leurs obligations déontologiques concernant les programmes de fidélisation des fabricants de médicaments de marque

PRATIQUE PROFESSIONNELLE, ADMISSION ET FORMATION CONTINUE

- Collaboration au développement et à la mise à jour du programme *Qualification en pharmacie* offert par la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal depuis 2011
- Sessions de formation en salle et en webdiffusion sur la surveillance de la thérapie médicamenteuse et les analyses de laboratoire (plus de 1500 pharmaciens formés cette année)
- Publication de questions/réponses liées à la pratique professionnelle du pharmacien
- Publication de documents sur l'inspection professionnelle visant à aider les pharmaciens dans leur démarche (guides, canevas, questionnaires, etc.)
- Mise en ligne de documents complémentaires à la norme sur les préparations magistrales non stériles

PRÉSENTATIONS, COURS, ALLOCUTIONS OU CONFÉRENCES

- *Le partage des rôles: nouveau tandem médecins/pharmaciens* (Congrès de l'Association médicale du Québec)
- *Loi 41* et les impacts sur le travail des ATP (Congrès de l'Association québécoise des assistants techniques en pharmacie)
- *Loi 41* et ruptures d'approvisionnement (Canadian Association for Population Therapeutics)
- *Les soins pharmaceutiques* (Colloque de l'Association des facultés de pharmacie du Canada)
- La spécialisation en pharmacie (Rendez-vous de l'Ordre, Université de Montréal, Colloque des chefs de département de pharmacie des établissements de santé)
- *Loi 41* et nouvelles activités des pharmaciens (Proxim, Brunet, Familiprix, Symposium de la Faculté de pharmacie de l'Université Laval)
- *Dans le vent des changements, l'avenir de la profession* (Assemblée générale annuelle de Sopropharm)
- *Le pharmacien, un rôle mieux adapté à sa formation: accès et surveillance* (7^e journée de pharmacothérapie, CHUS)

- *La collaboration IPS-pharmacien* (Symposium de l'Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec)
- *Les interactions médicamenteuses* (Assemblée scientifique annuelle du Collège québécois des médecins de famille)
- *Opportunités et priorités de recherche axée sur le patient* (Panel, Journée provinciale de la recherche sur les médicaments et les soins pharmaceutiques en santé mentale)
- Communication et enjeux déontologiques en pharmacie (Université de Montréal)
- *La Loi 41 et la transparence dans la divulgation des prix* (ABCPQ)
- Introduction à la pharmacie – L'Ordre des pharmaciens du Québec (Université Laval)
- *La gestion des médicaments et les obligations des pharmaciens envers les résidents* (Regroupement québécois des résidences pour aînés)
- *Des standards de pratique à la Loi 41 en passant par l'inspection professionnelle* (Association des pharmaciens vietnamiens du Québec)
- Incidents et accidents en pharmacie et responsabilité professionnelle (Université de Montréal)
- Programme d'inspection dans les départements de pharmacie (CHUM, HMR, IUCPQ)
- Préparations magistrales non stériles en pharmacie (Familiaprix, Congrès de l'ASSTSAS)
- Inscription au registre de l'Ordre (Université de Montréal, Université Laval)
- Délégation en pharmacie (École des Métiers des Faubourgs de Montréal)
- Plusieurs sujets abordés dans le cadre du cours *Environnement interne d'une pharmacie I*: standards de pratique, programme de surveillance de l'Ordre, plans de prise en charge des patients et rédaction de politiques et procédures (Université Laval)

SERVICES ADMINISTRATIFS

- Maintien continu des services de paye, des services informatiques, des services de paiement des fournisseurs, d'encaissement des cotisations et autres revenus; préparation des états financiers et des budgets; soutien à la gestion du personnel
- Gestion du changement; multiples relocalisations du personnel et du mobilier afin de permettre d'effectuer les travaux de rénovation des 3^e et 4^e étages; permutation de l'emplacement des services et regroupement des équipes de travail
- Agrandissement de l'espace des bureaux de 22 %
- Surveillance du chantier et suivi quotidien; livraisons finales des phases 2 et 3; locaux de

l'Ordre rénovés dans un concept architectural unifié, aéré, lumineux, LEED avec des systèmes mécaniques de nouvelle génération

- Projet final livré, en respectant le budget alloué, à 1 % près
- Installation de nouveaux systèmes de sécurité avec caméras, mise en fonction automatique du système d'alarme, portes à cartes d'accès, gâches électriques et électroaimants, interphones, chemin des clés simplifié, etc.
- Amélioration des normes relatives à la protection contre les incendies par l'installation de gicleurs
- Économie d'énergie et mise en fonction d'un nouveau système d'aération et de climatisation
- Déploiement du nouveau réseau informatique
- Pour le programme de surveillance de la Direction des services professionnels, assistance pour compléter la phase 2, dans le respect du budget informatique et intégration du système à celui existant
- Consolidation des formations d'apprentissage des nouveaux systèmes comptables
- Nouveau rapport comptable pour le paiement en ligne en ce qui a trait au Rendez-vous de l'Ordre
- Assistance technique à la première webdiffusion à partir des locaux de l'Ordre

COMMUNICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES

- Chronique hebdomadaire «Sur ordonnance» dans le *Journal de Montréal*
- Chronique santé à l'émission *Libre-Service* sur la chaîne MATv
- Présence de la présidente et de la directrice générale et secrétaire au Congrès de la Fédération internationale pharmaceutique
- Tenue d'une conférence de presse avec le CMQ, l'AQPP et l'A.P.E.S. sur les ruptures d'approvisionnement
- Participation au point de presse du ministre de la Santé et des Services sociaux, D^r Réjean Hébert, portant sur l'adoption par l'Ordre et le Collège des médecins du Québec des projets de règlement de la *Loi 41*
- Participation au point de presse du ministre de la Santé et des Services sociaux annonçant une entente permettant la diffusion d'ordonnances collectives nationales pour quatre situations cliniques: l'hypertension artérielle, le diabète, l'anticoagulothérapie et la dyslipidémie
- Tournée régionale d'information de la présidente et de la directrice générale et secrétaire à laquelle plus de 1500 pharmaciens se sont inscrits
- Lancement d'une campagne d'information sur la *Loi 41* et les nouvelles activités des pharmaciens

dans le cadre de la *Semaine de sensibilisation à la pharmacie*, avec la mise en ligne de la section «Nouvelles activités des pharmaciens» sur le site Web de l'Ordre et d'une vidéo d'animation, vue plus de 50 000 fois en 6 semaines

- Mise en ligne sur le site Web de l'Ordre d'une section «Loi 41» à l'intention des pharmaciens et d'une autre à l'intention du grand public, incluant des foires aux questions spécifiques et en collaboration avec le Collège des médecins
- Organisation du 3^e Rendez-vous de l'Ordre, à Québec en juin 2012, avec la participation de plus de 300 pharmaciens et en présence du ministre Yves Bolduc
- Production de deux vidéos visant à présenter les récipiendaires des prix Louis-Hébert et Innovation et diffusion de ces vidéos de prestige dans les médias sociaux et sur le site Web de l'Ordre
- Publication régulière de *L'interaction* (5 parutions), de *L'interaction express* (26 parutions) et de *La Dépêche* (10 parutions)
- Publication de *Présent pour vous*, journal accompagnant l'avis de cotisation
- Participation au salon des exposants du congrès de l'AQPP
- Présence soutenue dans les médias sur différents dossiers: *Loi 41*, pilules contraceptives de 3^e et 4^e génération, ruptures d'approvisionnement, ordonnances collectives, prix des médicaments, etc.
- Plus de 315 contacts médias au cours de l'année dont environ les $\frac{3}{4}$ ont généré une entrevue par les porte-paroles de l'Ordre
- 300 000 visites sur le site Web de l'Ordre en un an, et près de 1,8 million de pages vues
- Publication de cinq éditoriaux:
 - *Ruptures d'approvisionnement, suite et fin...?*
 - *Départager la négligence de l'erreur*
 - *Que ceux qui aiment se faire inspecter lèvent la main*
 - *Loi 41, de mission impossible à mission accomplie!*
 - *L'indépendance professionnelle en 2013*

RECONNAISSANCE

- Attribution du prix Louis-Hébert à M^{me} Louise Mallet
- Attribution du prix Innovation à M. Philippe De Grandpré
- Attribution du Mérite du CIQ à M. Jean-François Guévin
- Remise d'une bourse à deux étudiants en pharmacie, soit Nadine De Coste (Université de Montréal) et Guillaume Jean (Université Laval)
- Attribution du Certificat de mérite et de 500 \$ à M^{me} Geneviève Richard, secrétaire du conseil de discipline



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012-2013



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE (DE GAUCHE À DROITE)

En avant: Georges-Émile Bourgault / Stéphane Plante / Stéphanie Mercier / Diane Lamarre, présidente / Manon Lambert, directrice générale et secrétaire / Roland Larochelle

En arrière: Bruno Simard / Marie Pineau / Jean Morin / Jean Provost / Suzanne Payer / François Duhamel / Marie-Christine Anciault / Pierre Laporte / André Bonnici / Marie Iskandar / Jenny Lower / Louis Milliard / Isabelle Tremblay / Bertrand Bolduc / Nadine Lacasse

Absents de la photo: François Duchesne / Jérôme Landry / Benoit Morin / Marielle Tremblay

Au 31 mars 2013, le conseil d'administration de l'Ordre était composé de 24 administrateurs (1 poste vacant).



CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, est appuyée de 20 administrateurs élus et de 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Le mandat de la présidente est d'une durée de deux ans, celui des administrateurs est de quatre ans.

Il n'y a aucune limite de renouvellement de mandat, ni pour la présidente ni pour les administrateurs. Vous trouverez ci-dessous la liste des membres du conseil d'administration 2012-2013 de l'Ordre avec la date de leur entrée en fonction et, pour les administrateurs élus, la région qu'ils représentent.

NOM	RÉGION	MODE D'ÉLECTION	DÉBUT DU MANDAT	TAUX DE PARTICIPATION AUX CA ORDINAIRES (%)**
Diane Lamarre, présidente		Élue	9 juin 2011	100 %
Stéphane Plante	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/ Îles-de-la-Madeleine	Élu	9 juin 2011	100 %
Isabelle Tremblay	Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	Élue	11 juin 2009	100 %
Georges-Émile Bourgault	Capitale-Nationale	Élu	9 juin 2011	100 %
Jenny Lower	Capitale-Nationale	Élue	9 juin 2011	100 %
Stéphanie Mercier	Capitale-Nationale	Élue	11 juin 2009	100 %
Louis Milliard	Mauricie/Centre-du-Québec	Élu	11 juin 2009	100 %
Marie-Christine Ancil	Estrie	Élue	9 juin 2011	100 %
André Bonnici	Montréal	Nommé*	25 septembre 2012	50 %
Marie Iskandar	Montréal	Élue	11 juin 2009	83 %
Benoit Morin	Montréal	Élu	9 juin 2011	50 %
Marie Pineau	Montréal	Élue	11 juin 2009	100 %
Poste vacant	Montréal	—	—	—
Nadine Lacasse	Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/ Nord-du-Québec	Élue	11 juin 2009	67 %
Bruno Simard	Chaudière-Appalaches	Nommé*	5 décembre 2012	100 %
François Duhamel	Laval	Nommé*	25 septembre 2012	100 %
Jérôme Landry	Lanaudière	Élu	9 juin 2011	83 %
Pierre Laporte	Laurentides	Élu	9 juin 2011	100 %
Bertrand Bolduc	Montréal	Élu	11 juin 2009	100 %
Suzanne Payer	Montréal	Élue	9 juin 2011	83 %
Jean Provost	Montréal	Élu	11 juin 2009	83 %
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS			DÉBUT DU MANDAT	
Jean Morin			9 juin 2011	100 %
Roland Larochelle			11 juin 2009	100 %
François Duchesne			23 août 2010	83 %
Marielle Tremblay			9 juin 2011	67 %

* Nommé par le conseil d'administration en remplacement d'un administrateur n'ayant pas terminé son mandat.

** Taux de présence aux réunions ordinaires se tenant à l'Ordre.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (CA) s'assure du respect de la mission principale de l'Ordre, soit la protection du public en matière de soins et de services pharmaceutiques, notamment en établissant les grandes orientations de l'Ordre. Il prend également des décisions liées aux affaires de l'Ordre telles que le contrôle de l'admission, la réglementation de l'exercice de la pharmacie et l'adoption et la mise en application de règlements et de politiques. Le CA veille à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* et des règlements qui en découlent. Il décide aussi de la création des comités et en nomme les membres. Il exerce tous les droits, pouvoirs et privilèges dévolus à l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort de l'assemblée générale (cotisation et nomination de l'auditeur indépendant).

Au cours de l'exercice 2012-2013, le CA a tenu 6 réunions ordinaires et 2 conférences téléphoniques. Lors de ces rencontres, il a adopté au total 128 résolutions dont les principales sont énumérées ci-après.

L'assemblée générale annuelle de l'Ordre a eu lieu le 7 juin 2012.

NOMINATIONS

En 2012, le CA a résolu de décerner le prix Louis-Hébert à M^{me} Louise Mallet et le prix Innovation à M. Philippe De Grandpré. Il a également soumis la candidature de M. Jean-François Guévin au Conseil interprofessionnel du Québec pour le prix Mérite du CIQ. En 2013, le CA a résolu de décerner le prix Louis-Hébert à M. Marc Parent, le prix Innovation à M. Jean-François Bussièrès et le Mérite du CIQ à M. Denis Brouillette.

Trois administrateurs ayant quitté leur fonction, le CA a nommé trois nouveaux administrateurs, soit M. André Bonnici pour la région de Montréal, M. François Duhamel pour la région de Laval et M. Bruno Simard pour la région Chaudière-Appalaches.

Pour le comité spécial sur la *Loi 41*, le CA a désigné M. Georges-Émile Bourgault en tant que président et M. Stéphane Plante en tant que membre.

Le CA a nommé M^{me} Josée Morin à titre de de syndic adjoint. Il a également nommé, pour les inspections ciblées sur la préparation des produits stériles, M^{me} Marlène Thibeault comme chef de groupe, et M^{me} Annie Boulanger

comme inspectrice. De plus, il a nommé M^{mes} Judith Francoeur et Hélène Gilbert en tant qu'inspectrices nommées pour la phase II-C sur la préparation des produits stériles en pharmacie.

Le CA a résolu de nommer M^{me} Marie Iskandar, pharmacienne et membre du CA, au sein du conseil d'administration du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, et ce, jusqu'en 2016 ou jusqu'à son éventuel remplacement.

Le CA a adopté une motion de félicitations à l'intention de M^{mes} Diane Lamarre et Manon Lambert pour la réalisation de la Tournée régionale d'information 2012 et une autre à l'intention des membres du comité spécial sur la *Loi 41*.

RÈGLEMENTATION

À la suite d'une demande du comité-conseil sur la gouvernance quant à l'élaboration d'un calendrier de révision des règlements et des politiques de gouvernance de l'Ordre, le CA a approuvé le calendrier des règlements élaboré par la Direction générale de l'Ordre et lui a demandé de coordonner les travaux de révision.

Le CA a résolu d'adopter plusieurs règlements liés à la *Loi 41* et de les transmettre à l'Office des professions du Québec pour approbation. Les règlements adoptés sont les suivants:

- *Règlement sur les conditions et modalités suivant lesquelles un pharmacien peut administrer un médicament;*
- *Règlement déterminant les cas pour lesquels un pharmacien peut prescrire un médicament de même que les conditions et modalités suivant lesquelles cette activité est exercée;*
- *Règlement sur les conditions et modalités suivant lesquelles un pharmacien peut prescrire et interpréter des analyses de laboratoire;*
- *Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un pharmacien;*
- *Règlement sur les conditions et modalités suivant lesquelles un pharmacien peut prolonger ou ajuster une ordonnance d'un médecin ou substituer au médicament prescrit un autre médicament;*
- *Règlement sur les activités de formation des pharmaciens pour l'ajustement d'une ordonnance d'un médecin et la substitution d'un médicament prescrit;*

- *Règlement sur l'activité de formation des pharmaciens pour l'administration d'un médicament.*

Le CA a décidé de transmettre à l'Office des professions du Québec un avis favorable quant à une modification au *Règlement modifiant le règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialiste des ordres professionnels*.

FINANCES

Le CA a résolu d'adopter le budget 2012-2013.

Le CA a résolu d'adopter les états financiers vérifiés au 31 mars 2012. Il a également résolu de proposer à l'assemblée générale annuelle de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeur de l'Ordre et du FARPOPQ pour l'exercice financier 2012-2013.

Le CA a résolu de hausser la rémunération horaire des membres de comité de 3,2 % pour la porter de 59 \$ à 61 \$ l'heure et de hausser tous les tarifs et autres dépenses versés à titre d'indemnité par l'Ordre de 1,4 %. De plus, ces hausses de tarifs s'appliqueront *mutatis mutandis* aux réclamations de frais de fonction faites par les employés.

Le CA a approuvé les nouveaux tarifs liés aux activités de la Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP).

Le CA a résolu de hausser les échelles salariales de l'ensemble du personnel, de la directrice générale et secrétaire et de la présidente de 2,3 % à compter du 1^{er} avril 2012. Il a également adopté le programme de dépenses d'immobilisations de 1 220 500 \$, qui comporte un investissement de 612 500 \$ dans les locaux de l'Ordre.

Le CA a résolu d'accorder à la directrice générale et secrétaire l'avancement de 2 % prévu au *Manuel des politiques et procédures de gestion relatives aux conditions de travail du personnel de l'Ordre*, et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2012.

Concernant une modification de l'affichage lié au programme *Code médicament*, le CA a résolu d'allouer un budget maximal de 16 000 \$ pour l'exécution du mandat.

En ce qui a trait à la couverture d'assurance de base pour la responsabilité professionnelle, le CA a résolu de demander au FARPOPQ de la porter à deux millions de dollars par sinistre.

Le CA a résolu de fixer l'enveloppe de rémunération globale des administrateurs du FARPOPQ à 75 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. De plus, le CA a fixé à 3 227 000 \$ la somme nécessaire afin de défrayer le coût net du fonctionnement du FARPOPQ.

ADOPTION DE POLITIQUES, DE PRINCIPES ET DE PRISES DE POSITION

Le CA a adopté la *Politique sur le mandat et les procédures du comité de révision*. Il a également adopté les modifications apportées à la *Politique sur l'application de mesures administratives prises en vertu de l'article 55 du Code des professions* et adopté les politiques révisées suivantes: *Politique sur l'accès aux documents et renseignements à caractère public sans restriction*, *Politique sur le responsable de l'accès à l'information*, *Politique sur le mandat du président* et *Politique sur la rémunération du président*.

Le CA a mandaté le comité-conseil sur la gouvernance pour élaborer une politique sur l'embauche du directeur général de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Le CA a résolu d'adopter les plans stratégique et d'action triennaux et d'effectuer le suivi à chaque réunion du CA.

Le CA a adopté une prise de position, devant être transmise aux membres de l'Ordre, concernant les lentilles cornéennes cosmétiques sans supervision d'un professionnel des soins oculaires.

De plus, après l'obtention d'un avis juridique, le CA a résolu de prendre position publiquement concernant les programmes de fidélisation des médicaments de marque et de transmettre cette prise de position aux membres de l'Ordre par voie de communiqué.

Le CA a résolu de rédiger une lettre, cosignée par les personnes autorisées de l'Ordre des pharmaciens du Québec, du Collège des médecins du Québec et de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, faisant part de la position commune des trois ordres quant à la nécessité de maintenir un processus de consultation officielle lors de l'ajout ou non d'un médicament à la *Liste des médicaments sur ordonnance*.

Le CA a résolu de réaffirmer les principes de la position de l'Ordre, datant de juillet 2002, sur l'usage de la marijuana à des fins médicales, de l'actualiser, en plus d'en informer, au besoin, les autres parties intéressées à l'échelle provinciale et nationale.

Le CA a adopté de nouveau l'énoncé de position, datant de janvier 2010, de l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie, portant sur la vente de produits de santé naturels non autorisés, et de communiquer cet énoncé de position aux membres de l'Ordre.

COMMUNICATION

Le CA a adopté le plan de communication développé pour la *Loi 41*.

Le CA a résolu que des actions de communication soient appliquées concernant le dossier des ruptures d'approvisionnement.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le CA a approuvé le programme d'inspection professionnelle 2012-2013.

Il a également approuvé le document sur la gestion des dossiers «pénurie en pharmacie» et le document *Balises pour élaborer un plan d'urgence en pharmacie*, et a résolu de les mettre en application et d'en faire la promotion auprès des pharmaciens et partenaires.

Concernant le dossier de la révision du rôle des assistants techniques en pharmacie, le CA a d'abord résolu de consulter des organisations partenaires externes puis de procéder à une consultation élargie des membres et des autres partenaires. De plus, M^{me} Diane Lamarre, présidente de l'Ordre, a été mandatée pour informer le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du calendrier des travaux en cours de réalisation. Par la suite, le CA a résolu d'adopter les *Standards de pratique du personnel technique et du personnel de soutien technique* et d'appuyer les propositions du groupe de travail pour la phase II du projet.

Le CA a résolu de revoir l'encadrement des activités liées à la centralisation de la distribution en pharmacie en réalisant une norme prescrivant les conditions optimales pour assurer la sécurité des patients et l'indépendance des pharmaciens et en faisant une révision réglementaire (surveillance, tenue de pharmacie et délégation).

FORMATION

Le CA a résolu de réaliser des formations relatives au *Règlement sur les activités de formation des pharmaciens pour l'ajustement d'une ordonnance d'un médecin et la substitution d'un médicament prescrit* et au *Règlement sur l'activité de formation des pharmaciens pour l'administration d'un médicament* en ayant recours à des sous-traitants pour leur développement et en appliquant une tarification pour la dispensation de ces formations. De plus, il a mandaté la DAP pour prioriser, dans ses activités, la réalisation et la dispensation de ces formations. D'ailleurs, le CA a adopté, parmi les scénarios proposés par la DAP pour la formation, celui comprenant des formations en salle, en webdiffusion et en auto-apprentissage.

Le CA a pris la décision de développer la formation continue obligatoire sur l'administration des médicaments en partenariat et de présenter un budget de développement et de prestation de la formation dans le cadre du processus de budgétisation pour l'exercice 2013-2014.

AUTRES

Le CA a résolu d'approuver le plan d'effectifs 2012-2013 de l'Ordre.

Le CA a résolu de confier au comité d'attribution des prix le mandat d'identifier le lauréat potentiel du prix Mérite du CIQ et d'intégrer comme membre du comité le lauréat de l'année précédente. Il a également été décidé que, dans le cas où un dossier présenté pour le prix Innovation ferait référence à un projet réalisé par un groupe de personnes, un seul pharmacien soit désigné comme récipiendaire du prix au nom du groupe.

Le CA a résolu de modifier l'appellation «Comité de révision des plaintes» pour «Comité de révision».

Le CA a résolu de procéder à la modification du mandat du comité de révision des équivalences en ajoutant la fonction suivante à ce comité: révise, à la demande d'un candidat, une décision du comité d'admission à la pratique selon laquelle il n'a pas satisfait aux exigences du stage d'internat.

Le CA a procédé à l'abolition des comités suivants: OPQ/OMVQ, OPQ/FMOQ, organisation de la pratique, surveillance de la thérapie médicamenteuse, catégorie des pharmaciens retraités, spécialisation et ruptures d'approvisionnement.

Le CA a résolu d'accepter le dépôt du bilan du groupe de travail conjoint OPQ-FARPOPQ sur la gestion des risques en pharmacie et de convenir du dépôt du prochain bilan à la fin de l'année 2013.

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF



LE COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ORDRE (DE GAUCHE À DROITE)

Roland Larochelle, administrateur nommé / Diane Lamarre, présidente / Stéphane Plante, administrateur / Stéphanie Mercier, vice-présidente / Georges-Émile Bourgault, administrateur / Manon Lambert, secrétaire

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif (CE) a pour mandat de superviser l'administration courante des affaires de l'Ordre. Il exerce également les pouvoirs que lui délègue le conseil d'administration (CA), conformément au *Code des professions*.

Pour l'exercice 2012-2013, il a tenu 12 réunions ordinaires, dont 1 téléphonique. Lors de ces réunions, 97 résolutions ont été adoptées. Un résumé des principales résolutions est présenté ci-après.

NOMINATIONS

Le CE a résolu de nommer M^{me} Danielle Fagnan, directrice des services professionnels, à titre de déléguée de l'Ordre au Conseil québécois d'agrément, et M^{me} Pascale Gervais, inspecteur en établissement de santé, à titre de substitut de l'Ordre au sein de ce même organisme.

Le CE a nommé M^{me} Rachel Therrien, pharmacienne, comme représentante de l'Ordre pour la rédaction du *Guide de pratique sur l'intervention auprès des personnes en situation d'itinérance vivant avec des problèmes concomitants de santé mentale et de toxicomanie* de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. Le CE a également nommé M^{me} Pascale Gervais, inspecteur en établissement de santé, pour participer à un projet

de recherche sur la surveillance des opiacés en établissement de santé.

Le CE a résolu de confier à la Direction générale le mandat de créer et de pourvoir un nouveau poste de syndic adjoint.

GOVERNANCE ET RECOMMANDATIONS AU CA

Au cours de l'exercice 2012-2013, le CE a recommandé au CA d'adopter la *Politique sur le mandat et les procédures du comité de révision* et les politiques révisées suivantes: *Politique sur le mandat du Conseil d'administration*, *Politique sur les rôles et responsabilités individuelles des administrateurs*, *Politique sur le mandat du président* et *Politique sur la rémunération du président*.

Le CE a résolu de présenter au CA, pour orientation, la *Politique de communication, partenariats et commandites*. Il a également demandé au Service des communications de faire le suivi nécessaire, en collaboration avec le comité-conseil sur la gouvernance, afin de pouvoir présenter, par la suite, la politique pour adoption par le CA.

Le CE a résolu de proposer de nouveaux tarifs liés aux activités de la Direction de l'admission et du perfectionnement, tarifs qui ont ensuite été approuvés par le CA de l'Ordre.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le CE a résolu de reconnaître plusieurs membres à titre de maître de stage d'actualisation et d'ajouter leur nom à la banque de maîtres de stage de l'Ordre.

Le CE a résolu qu'il n'y avait pas de lien entre l'infraction criminelle commise par trois membres et l'exercice de la profession de pharmacien.

Le CE a décidé qu'il y avait un lien entre l'infraction criminelle dont a été déclaré coupable un membre et l'exercice de la profession de pharmacien, mais qu'il n'y avait pas lieu, au regard de la protection du public, d'imposer des mesures affectant le droit d'exercice de ce membre.

Dans trois dossiers de poursuite pour responsabilité professionnelle, il a été demandé aux membres concernés d'informer le CE du jugement rendu par la Cour supérieure. Dans un de ces cas, le CE a décidé de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle afin que ce dernier procède à une inspection du membre.

Le CE a résolu de diriger un dossier au bureau du syndic. Il a également dirigé un dossier au comité d'inspection professionnelle afin que l'inspection d'un membre soit réalisée.

Dans un cas d'exercice illégal de la profession de pharmacien, il a été résolu que l'Ordre des pharmaciens du Québec intente une poursuite pénale.

Le CE a résolu d'imposer à un membre la réussite de plusieurs cours et d'un stage, et à un autre la réussite d'un stage seulement, et de transmettre ces dossiers à la Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) afin d'en assurer le suivi. De plus, le CE a résolu d'imposer à un autre membre de compléter avec succès un stage en milieu communautaire, de limiter son droit d'exercice et de transmettre son dossier à la DAP.

Le CE a ordonné l'examen médical d'un membre. Dans un autre dossier, le CE a reconnu que les expertises médicales concluaient que le membre concerné présentait un état de santé compatible avec l'exercice de la pharmacie.

En ce qui a trait à la réussite d'un programme de perfectionnement imposé à un membre, le CE a résolu de retourner le dossier de ce membre au comité d'inspection professionnelle afin que ce dernier puisse émettre des recommandations au CE.

Le CE a résolu qu'on ne lui transmette plus les dossiers lorsque la poursuite en responsabilité professionnelle est rejetée.

Le CE a refusé la limitation volontaire demandée par un membre et a demandé au comité d'inspection professionnelle de procéder à une inspection particulière sur la compétence de ce membre.

Le CE a également refusé une demande d'extension de délai pour compléter un stage de perfectionnement et a résolu de rappeler au membre le délai imposé pour compléter ce stage.

RETOUR À LA PRATIQUE

Le CE a décidé de ne pas modifier l'engagement d'un membre concernant un retour à la pratique. Il a résolu de demander à la directrice de l'admission et du perfectionnement de transmettre au CE les résultats obtenus par ce membre. Dans un cas où l'engagement ne serait pas complété, le CE a résolu de demander au membre de présenter une nouvelle demande afin de signer un nouvel engagement d'actualisation volontaire pour un retour à la pratique.

Dans un autre dossier de retour à la pratique, le CE a résolu de modifier la clause 6.1 concernant la limitation volontaire, en précisant que cette limitation s'applique uniquement aux activités exercées en milieu communautaire ou en établissement de santé dans le cadre du cheminement de retour à la pratique de ce membre, et non aux activités exercées dans le cadre de son emploi actuel.

COMMUNICATION

Le CE a décidé de collaborer avec le MSSS afin de rédiger un article, pour le magazine *L'interaction*, sur la prévention des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) chez les utilisateurs de drogues et sur l'importance du rôle des pharmaciens.

FINANCES

Après un appel de services, le CE a résolu de laisser la gestion des actifs monétaires de l'Ordre au Fonds des professionnels.

Le CE a résolu de donner le mandat au courtier de l'Ordre d'accepter la police d'assurance d'Encon avec une augmentation de la prime de 15 %, tout en conservant la même couverture. De plus, le CE a décidé de renouveler l'assurance responsabilité civile générale avec le même assureur.

Le CE a sélectionné la firme Imago Communication pour collaborer au développement et à la prestation de la formation sur la *Loi 41*. Les frais d'inscription pour cette formation ont, quant à eux, été établis à 157,52 \$ taxes incluses.

AUTRES

Le CE a accepté la participation de l'Ordre au groupe de réflexion de l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux sur la gestion intégrée de la qualité et des risques.

Le CE a résolu d'accepter la demande de partenariat d'Éduc'alcool sous réserve que le guide produit soit révisé par un pharmacien, expert du domaine.

MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

À l'exception de l'élection pour combler un poste vacant d'administrateur élu et de l'élection des membres élus du comité exécutif, les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec jouissent des mêmes pouvoirs et sont soumis aux mêmes obligations que les administrateurs élus.

Les administrateurs nommés sont pleinement indépendants et ne sont pas tenus de rendre compte à l'organisme qui les nomme. Les soussignés estiment toutefois qu'il est légitime que le public soit informé de la contribution des administrateurs nommés au sein des instances des ordres professionnels.

Les administrateurs nommés à l'Ordre des pharmaciens du Québec apprécient que leur opinion soit respectée, voire recherchée. Le lecteur trouvera dans le tableau ci-dessous le relevé de la participation des administrateurs nommés aux comités de l'Ordre.

Il nous fait plaisir de souligner que l'Ordre, au cours de la dernière année, a continué de veiller constamment à la protection du public et au contrôle de l'exercice de la profession, notamment en informant adéquatement et de façon diligente les membres de l'Ordre au sujet de certaines pratiques commerciales. Conscient de son rôle sociétal, l'Ordre a aussi pris l'initiative de mobiliser les parties prenantes concernées afin de dénoncer les effets néfastes de la pénurie de médicaments sur la santé de nos concitoyens, et il a fait des propositions concrètes aux autorités gouvernementales afin de prévenir cette situation.

Les administrateurs nommés,

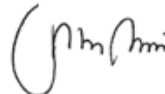
François Duchesne



Roland Larochelle



Jean Morin



Marielle Tremblay



Participation des administrateurs nommés au conseil d'administration et aux comités de l'Ordre

	FRANÇOIS DUCHESNE	ROLAND LAROCHELLE	JEAN MORIN	MARIELLE TREMBLAY
Conseil d'administration	X	X	X	X
Comité exécutif		X		
Comité d'inspection professionnelle	X			
Conseil d'arbitrage des comptes			X	
Comité de planification du Conseil interprofessionnel du Québec		Jusqu'au 30 septembre 2012		
Comité d'évaluation du rendement et embauche du directeur général et secrétaire		X		
Comité de vérification et d'éthique			X	
Comité-conseil sur la gouvernance		X		
Comité de révision			X	
Comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments			X	
Comité de révision des demandes d'équivalence de diplômes ou de la formation		X		
Comité spécial sur le <i>Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société</i>			X	
Taux de participation global	75 %	100 %	100 %	63 %

GOUVERNANCE ET BILAN SOCIAL

Depuis plusieurs années, l'Ordre est soucieux de mettre en œuvre des pratiques de gouvernance permettant d'assurer une gestion compétente et éthique, afin de renforcer la confiance du public. Au cours du dernier exercice, les travaux du comité-conseil sur la gouvernance se sont poursuivis.

Mis sur pied en 2007 par l'Ordre, ce comité-conseil a comme mandat principal l'élaboration et la recommandation de politiques de gouvernance au conseil d'administration (CA). Ces politiques améliorent l'efficacité de l'Ordre et contribuent à assurer le respect de sa mission et une saine gestion.

Au cours de la dernière année, le comité a tenu sept (7) réunions d'une journée. Ses travaux ont porté sur la révision des politiques suivantes:

- Mandat du Conseil d'administration;
- Rôles et responsabilités individuelles des administrateurs;
- Communication;
- Mandat du président;
- Rémunération du président;
- Élaboration des politiques de gouvernance;
- Comités.

L'élaboration de la politique concernant la suppléance et l'embauche du directeur général et secrétaire de l'Ordre est en cours. Le comité-conseil a également fait plusieurs recommandations à l'Office des professions du Québec concernant la révision du *Code des professions*.

ACCUEIL ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Le CA a procédé à la nomination de trois nouveaux administrateurs. Ceux-ci ont participé à une journée d'accueil et de formation portant, entre autres, sur le fonctionnement du conseil, les rôles et responsabilités d'un administrateur, la planification stratégique, les politiques de gouvernance et l'équité procédurale. Deux administrateurs ont aussi participé à la formation d'accueil donnée par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

Les membres du CA ont participé à deux activités de formation: l'une portant sur l'éthique professionnelle et l'autre sur les devoirs d'un administrateur.

De plus, en compagnie du président du comité-conseil sur la gouvernance, M. Roland Larochelle, j'ai rencontré les présidents des différents comités afin d'échanger avec eux sur leur mandat respectif et sur les ressources mises à leur disposition pour les aider dans leur tâche.

CULTURE D'INTÉGRITÉ

Conformément au code de conduite et d'éthique des administrateurs et au code d'éthique des employés, tous les administrateurs et membres du personnel de l'Ordre signent une déclaration annuelle comprenant une déclaration des conflits d'intérêts.

Lors des réunions du CA et du comité exécutif (CE), des administrateurs se sont retirés à 14 reprises pour le motif d'une situation de conflit d'intérêts apparent ou potentiel. Le CA a aussi traité certaines questions à huis clos, en l'absence des administrateurs dont l'indépendance aurait pu être mise en doute.

RÉMUNÉRATION ET RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS

En incluant les conférences téléphoniques, le taux de participation au CA est de 90 % et de 100 % au CE.

Les administrateurs et les membres de comités reçoivent une rémunération équitable qui reflète les exigences de préparation, de participation et de suivi aux réunions, considérant que chaque réunion exige une douzaine d'heures de travail.

En 2012-2013, la rémunération était de 701,50 \$ pour une réunion d'une journée, de 421 \$ pour une réunion d'une demi-journée et de 122 \$ pour une conférence téléphonique. La présidente reçoit un salaire de 151 295 \$ par année.

COLLABORATION INTER-ORDRES

L'Ordre favorise une participation optimale de ses représentants à tous les comités ou groupes de travail, permettant la mise en commun des meilleures pratiques de gouvernance dans le système professionnel québécois. Il participe aux travaux du comité de l'Office des professions concernant la gouvernance des ordres professionnels, ainsi qu'à plusieurs comités ou forums du CIQ.

BILAN SOCIAL

L'Ordre participe, depuis plusieurs années, à la *Semaine québécoise pour un avenir sans tabac* et invite les pharmaciens à faire de même. De son côté, l'Ordre a produit des vidéos informatives, qui sont disponibles sur son site Web, et a adopté l'énoncé de position *Le tabagisme, un fléau de santé publique – des professionnels de la santé engagés* avec six autres ordres professionnels. De plus, l'Ordre invite les pharmaciens à participer à la campagne annuelle de Centraide.

La présidente,



Diane Lamarre, pharmacienne, M. Sc.

LA GOUVERNANCE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS EN BREF

Primauté du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'instance stratégique de l'Ordre; la délégation des pouvoirs au comité exécutif se limite aux décisions administratives concernant un membre ainsi que celles nommément inscrites à la *Politique sur le mandat du comité exécutif*.

Séparation des fonctions du président et du directeur général

Le conseil d'administration a choisi de séparer les fonctions de président et de directeur général et secrétaire afin de permettre au président d'exercer une surveillance générale indépendante. Le président exerce ses fonctions à temps partiel et ses responsabilités ont été précisées dans la *Politique sur le mandat du président*.

Mandat des administrateurs

Les attentes envers les administrateurs de l'Ordre sont précisées dans la *Politique sur les rôles et responsabilités individuelles des administrateurs*, dans le *Code de conduite et d'éthique des administrateurs* et dans la *Politique de fonctionnement du Conseil d'administration et du comité exécutif*. Le conseil d'administration prend tous les moyens reconnus afin d'implanter dans toute l'organisation une culture d'intégrité.

Orientation et formation continue des administrateurs

Dès leur élection ou leur nomination, les nouveaux administrateurs sont conviés à une journée d'accueil et de formation à laquelle participent le président, le directeur général et secrétaire, des représentants du comité de gouvernance et des personnes-ressources de l'Ordre. Les administrateurs en place sont fortement incités à participer à des activités de formation continue, notamment celles dispensées par le Conseil interprofessionnel du Québec.

Les réunions du conseil

Le conseil d'administration se préoccupe constamment de la prise de décisions éclairées. Il s'est doté d'un processus structuré de prise de décisions, lequel prévoit l'expédition sept jours à l'avance des sommaires décisionnels, autres documents pertinents et projets de résolutions. Des experts indépendants sont appelés à aider les administrateurs à faire un choix dans le meilleur intérêt de l'Ordre.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs et les membres des comités reçoivent une rémunération équitable basée sur le temps consacré aux affaires de l'Ordre et sur la rémunération moyenne d'un pharmacien.

Nomination des membres des comités et mandat des présidents de comités

Annuellement, sur proposition du président de l'Ordre, le conseil d'administration procède à la nomination des membres de comités et de leur président respectif. Les présidents sont généralement des membres du conseil d'administration et ils sont responsables de la réalisation du mandat du comité et de son fonctionnement. Ils font un rapport verbal des activités de leur comité à chaque réunion ordinaire du conseil et un rapport écrit à la fin de l'année.

Limite des pouvoirs de la direction

Le directeur général et secrétaire a le mandat de prendre tous les moyens légitimes permettant de réaliser la mission et les objectifs stratégiques et opérationnels de l'Ordre. Les limites de l'autorité de la direction sont établies dans la *Politique sur la limitation de l'autorité du directeur général*.

Évaluation du rendement du directeur général et secrétaire

Le conseil a adopté une *Politique sur l'évaluation de la performance de la Direction générale de l'Ordre*. En vertu de cette politique, c'est le comité exécutif qui établit les attentes et procède à l'évaluation.

Rôle des administrateurs nommés

Les administrateurs nommés par l'Office des professions sont appelés à participer aux comités qui sont au cœur de la mission de l'Ordre. En plus du comité exécutif, ils sont notamment représentés au comité d'inspection professionnelle, au comité de révision et au comité de révision des demandes d'équivalence de diplômes ou de la formation.

Évaluation de la performance du conseil et des administrateurs

Le conseil a adopté la *Politique sur l'évaluation du Conseil d'administration et des administrateurs*. Chaque membre du conseil est invité à procéder à une évaluation écrite de chaque réunion ordinaire et à une évaluation annuelle. Il doit aussi procéder annuellement à son autoévaluation avec l'outil mis à sa disposition.

Relations avec le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle

Les relations entre l'Ordre et le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle respectent les dispositions du *Code des professions* et de la *Loi sur les assurances*. Les responsabilités de chacune des entités et la manière de les exercer sont précisées dans un protocole entériné par les deux conseils d'administration.



LES COMITÉS DE L'ORDRE

02

RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

MEMBRES: Réjean Blais, avocat, président / Jacques Lamoureux, avocat, président suppléant / Roger Bouchard / Denyse Demers / Bernard Deshaies / Alain Dubé / Gaétan Dubois / Raymond Fortier / Élisabeth Gagné / Hélène Gilbert / Lise Henri / Johanne Morin / Marie-France Nicole / Kevork Ohanian / Georges Roy / Alick Torchinsky

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, concernant un pharmacien, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie*, du *Code de déontologie des pharmaciens* ou des règlements adoptés en vertu de ces lois. Le conseil est formé d'un président désigné par le gouvernement et de 14 pharmaciens nommés par le conseil d'administration. Lorsqu'il siège, le conseil de discipline est composé de trois membres, soit le président et deux pharmaciens.

Au cours de l'exercice passé, le conseil de discipline a tenu 42 audiences. Le tableau ci-contre présente les plaintes dont l'audience était complétée au 31 mars 2013. Toutes ces plaintes ont été déposées par le syndic de l'Ordre ou un syndic adjoint.

Le conseil a rendu, en cours d'exercice, 37 décisions disciplinaires. Toutes ces décisions ont été rendues dans les 90 jours suivant la prise en délibéré. Le conseil n'a rendu aucune décision impliquant des recommandations au conseil d'administration, et celui-ci n'a rendu aucune décision relative à des recommandations du conseil.

En cours d'exercice, aucune décision du conseil de discipline n'a été portée en appel au Tribunal des professions.

Le Tribunal des professions a rendu une décision dans un dossier qui était pendant en 2011-2012.

Aucun dossier n'est pendant au Tribunal des professions.

Le président du conseil de discipline,



Réjean Blais, avocat

Plaintes dont l'audience est complétée en date du 31 mars 2013

NATURE DE LA PLAINTÉ	NOMBRE
Appropriation de stupéfiants ou de drogues contrôlées	9
Négligence	7
Partage d'honoraires et bénéfices avec un non-pharmacien	6
Réclamations illégales à un tiers payeur	6
Entrave dans le travail du syndic	5
Avoir reçu des avantages, ristournes ou commissions	5
Vente de médicaments sans ordonnance	4
Consommation de stupéfiants ou de drogues contrôlées	4
Avoir exercé la pharmacie en ayant plus de 4 commis sous son contrôle	4
Avoir divulgué ses codes d'utilisation des systèmes informatiques	3
Vente de médicaments en gros sans être détenteur d'une licence	3
Défaut d'assurer un contrôle adéquat de ses stocks de médicaments	3
Inscription de faux renseignements au dossier-patient	2
Avoir laissé la pharmacie accessible au public sans qu'elle soit sous le contrôle constant d'un pharmacien	2
Avoir illégalement collaboré avec une personne autre que celles visées à l'article 39 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	2
Avoir omis d'inscrire l'erreur au dossier-patient	2
Refus de se soumettre à un test de dépistage	2
Défaut de prendre des mesures raisonnables afin de préserver les renseignements confidentiels des patients	3
Avoir transmis de fausses informations relatives à des expériences d'emploi	2
Vente d'échantillons de médicaments	1
Manquement à son devoir de fournir des informations et conseils	1
Vente de médicaments de l'annexe II sans inscription au dossier-patient	1
Avoir supprimé plusieurs informations contenues au dossier-patient	1
Avoir retiré du registre de fausses ordonnances verbales	1
Avoir conservé des médicaments dans un endroit qui n'est pas sous la surveillance constante d'un pharmacien	1
Avoir fait défaut de respecter un engagement pris avec le syndic	1
Avoir omis d'inscrire les actes professionnels accomplis dans le cadre de ses services pharmaceutiques	1

Plaintes dont l'audience est complétée en date du 31 mars 2013 (suite)

DÉCISIONS DU CONSEIL	NOMBRE
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Radiant provisoirement l'intimé	5
Autorisant le retrait de la plainte	0
Déclarant l'intimé coupable	9
Déclarant l'intimé coupable et imposant des sanctions	17
Imposant une sanction	6
SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL	NOMBRE
Réprimande	1
Amendes	18
Radiation temporaire	1
Radiation temporaire et amende	2
Réprimande et radiation temporaire	1

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES: Marie-Christine Anctil, présidente / Pierre-Jean Cyr / Favez Gennaoui, représentant du public / Frédéric Morin / Jacques Carl Morin, représentant du public / Jean Morin, représentant du public / Estelle Portelance / Jean Provost / Reynald Tremblay / Véronique Ardouin, secrétaire / Manon Bonnier, secrétaire substitut

Le comité de révision donne, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le comité s'est réuni à 7 reprises afin de se prononcer sur 11 demandes de révision.

Dans sept dossiers, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline. Dans deux autres dossiers, le comité

a rendu un avis selon lequel il suggérait au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte. Finalement, dans deux dossiers, le comité a conclu qu'il y avait lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et a suggéré la nomination d'un syndic *ad hoc* à cet égard. Par ailleurs, le comité a également suggéré au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle dans trois dossiers.

La présidente du comité,



Marie-Christine Anctil, pharmacienne

RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS

MEMBRES: Marie-Christine Anctil, présidente / Kevin Bezin / Danielle Boulais, responsable du programme Alerte / Michel Caron / Jean Morin, représentant du public / Manon Bonnier, secrétaire et membre / Véronique Ardouin, secrétaire substitut et membre

ACTIVITÉS DU PROGRAMME ALERTE

Le programme Alerte a été créé par l'Ordre des pharmaciens du Québec en 1985. Il vient en aide aux patients aux prises avec un problème d'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteurs et pharmaciens ou au moyen d'ordonnances fausses ou falsifiées. Le programme vise notamment à encourager l'usage approprié des médicaments et à contrer le détournement de drogues licites, buts en lien avec la mission première de l'Ordre qui est la protection du public.

Au cours du présent exercice, 2080 alertes ont été transmises aux pharmaciens, une légère diminution comparativement aux 2201 de l'an dernier. Ces alertes visaient les motifs suivants: fausses ordonnances (420), falsification d'ordonnances (163), abus de médicaments (106) et signature d'un formulaire d'engagement volontaire (1322). Le nombre d'alertes pour motifs de fausses ordonnances ou de falsifications est demeuré sensiblement le même, totalisant 583 cette année, comparativement à 600 l'année dernière.

Pour faciliter l'interprétation des données, les formulaires d'engagement volontaire ont été scindés en trois catégories: nouveau patient (549), changement de pharmacie choisie (726) et rappel de pharmacie choisie (47). Les pharmaciens ont également reçu 41 alertes de fin de contrôle pour des patients devant être retirés de la liste des alertes.

Le programme Alerte continue de démontrer son utilité en répondant à son objectif de prévention de la mauvaise utilisation de médicaments chez certains patients, en lien avec la mission de protection du public de l'Ordre.

La présidente du comité,



Marie-Christine Anctil, pharmacienne

Catégories de médicaments visés dans les alertes

	2012-2013	2011-2012
STUPÉFIANTS	565	650
Substances les plus signalées		
Hydromorphone	238	226
Oxycodone	146	195
Mépidrine	3	10
ANXIOLYTIQUES, SÉDATIFS ET HYPNOTIQUES	373	467
Substances les plus signalées		
Lorazépam	64	68
Clonazépam	32	48
Alprazolam	18	11
Oxazépam	12	5
Zopiclone	30	27
DROGUES CONTRÔLÉES	298	350
Substances les plus signalées		
AAS/caféine/butalbutal	12	15
Méthylphénidate	14	27
PHYCHOTROPES	229	274

RAPPORT DU COMITÉ DE L'ADMISSION À LA PRATIQUE

MEMBRES: Louise Mallet, présidente / Marie-Claude Binette, représentante, Université de Montréal / Richard Briand / Marc Desgagné, représentant, Université Laval / Sylvie Desgagnés / Valérie Soyer / Anick Minville, secrétaire et membre

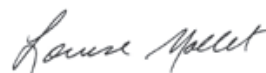
Le comité de l'admission à la pratique a pour mandats:

- d'encadrer le fonctionnement du *Programme de stages* de l'Ordre;
- d'étudier les demandes d'équivalence de diplômes et de la formation et de décider de reconnaître, en tout ou en partie, ou de refuser l'équivalence;
- d'informer le demandeur des cours et des stages qu'il doit suivre avec succès pour obtenir une équivalence;
- de délivrer les permis d'exercice en vertu de la *Politique sur la délivrance de permis par le comité de l'admission à la pratique* qui a été adoptée par le conseil d'administration en mai 2011;

- de conseiller le conseil d'administration sur toute question relative aux normes d'admission à la pratique.

En 2012-2013, le comité a tenu 10 réunions qui ont donné lieu à plusieurs recommandations visant la poursuite des objectifs déterminés par le conseil d'administration. De nombreux dossiers ont fait l'objet de travaux et de discussions, notamment l'évaluation des demandes d'équivalence de diplôme et de formation des personnes formées hors Québec, les procédures liées à l'admission à la pratique et la modification de règlements liés à l'admission à la pratique. Près de 250 décisions ont été rendues par le comité de l'admission à la pratique.

La présidente du comité,



Louise Mallet, pharmacienne

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION DES PHARMACIENS

MEMBRES: Jenny Lower, présidente / Anne Dionne, représentante, CREPUQ / Alix-Anne Gendron / Antoine Goutier, substitut, MELS / Claude Mailhot, représentante, CREPUQ / Marie-Claude Riopel, représentante, MELS / Anick Minville, secrétaire

Le comité de la formation des pharmaciens a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens.

En 2012-2013, le comité a tenu quatre réunions lors desquelles des discussions ont eu lieu concernant le programme de *Qualification en pharmacie*,

le programme de *Doctorat de premier cycle en pharmacie de l'Université Laval* et le programme de *Doctorat de premier cycle en pharmacie de l'Université de Montréal*.

De plus, le comité a accompli les activités prévues à son plan d'action afin de remplir le mandat qui lui est confié. Ainsi, il a notamment collaboré avec de nombreux intervenants afin de recueillir l'information pertinente pour revoir la situation relative à la qualité de la formation d'un programme donnant ouverture au permis de pharmacien.

La présidente du comité,



Jenny Lower, pharmacienne

RAPPORT DU DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES: Jérôme Landry, président, milieu communautaire / François Duchesne, représentant du public / Jean-François Guévin,* substitut, établissement de santé / Yvan Lagacé, représentant, milieu communautaire / Jean-François Laroche, substitut, milieu communautaire / Josée Roux, représentante, établissement de santé / Marie-Claude Vanier, substitut, milieu universitaire / Carmen Vézina, représentante, milieu universitaire / France de Villers, représentante, établissement de santé / Danielle Fagnan, secrétaire

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat la surveillance de l'exercice de la profession et des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle des membres. Au cours de l'année 2012-2013, le CIP s'est réuni à 10 reprises et a tenu 2 réunions de planification stratégique et 4 conférences téléphoniques.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Le programme de surveillance de l'Ordre des pharmaciens du Québec est en vigueur depuis janvier 2012. Au 31 mars 2013, 1275 pharmaciens ont réalisé l'auto-inspection, qui est **obligatoire** dans le cadre du programme de surveillance. Elle favorise la réflexion des pharmaciens par rapport à l'atteinte des *Standards de pratique* et leur permet de développer une démarche systématique pour la surveillance globale de la thérapie médicamenteuse des patients et la consignation de leurs actions au dossier-patient. Elle prépare également le terrain pour la réalisation des nouvelles activités liées à l'application de la *Loi 41*. Dans le cadre de cette auto-inspection, les pharmaciens sélectionnés doivent réaliser cinq activités: un questionnaire d'auto-inspection (QAI) basé sur les *Standards de pratique*, un plan d'atteinte des standards (PAS) et trois plans de prise en charge des patients (PPCP).

En tout, 111 pharmaciens, autant en pratique privée qu'en établissement de santé, ont fait l'objet d'une inspection individuelle ciblant leur démarche de prise en charge des patients. Les pharmaciens ont été évalués en fonction des sept éléments clés de compétence des *Standards de pratique* pour la prise en charge des patients: procéder à la collecte et à l'interprétation des données, évaluer les nouvelles ordonnances, effectuer les

interventions appropriées, surveiller la thérapie médicamenteuse et l'impact sur l'état de santé des patients, fournir les informations pertinentes, consigner les informations et les interventions au dossier et procéder au processus décisionnel de la thérapie médicamenteuse. Ce dernier élément réfère au processus décisionnel qui se fait en amont de la rédaction d'une ordonnance pour tout ce qui concerne la thérapie médicamenteuse d'un patient ou de façon autonome (par exemple, lors de consultations pour des problèmes de santé ou pour des médicaments en vente libre).

Au 31 mars 2013, 78 pharmaciens avaient reçu une rétroaction sur les trois plans de prise en charge soumis. Cette rétroaction est faite dans un objectif de *coaching* afin que les pharmaciens puissent graduellement intégrer dans leur pratique une démarche systématique de prise en charge des patients et acquérir une façon structurée de consigner cette démarche dans les dossiers de leurs patients.

INSPECTIONS CIBLÉES POUR LA PRÉPARATION DES PRODUITS STÉRILES EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Les inspections des départements de pharmacie en établissement de santé offrant des services de préparation de produits stériles réguliers et dangereux se sont poursuivies. Dix-huit (18) établissements ont été inspectés au cours du précédent exercice (phase IIC). Les suivis se sont également poursuivis pour les établissements inclus dans les phases IIA et IIB. Trente-trois (33) autres établissements doivent encore être inspectés pour finaliser cette phase d'inspections ciblées.

INSPECTIONS RÉGULIÈRES ET SUIVIS DU CIP

Le CIP a continué de répondre aux demandes d'inspection provenant du syndicat, du comité exécutif, du conseil de discipline et du conseil d'administration et a procédé aux suivis requis.

INSPECTIONS SUR LA GESTION DES PRODUITS PÉRIMÉS EN PHARMACIE

Quarante-neuf (49) pharmacies ont été sélectionnées aléatoirement pour ces inspections. Lors de celles-ci, les inspecteurs ont vérifié si une procédure écrite sur la gestion des produits périmés avait été mise en place dans ces pharmacies. Par la suite, ils ont procédé à la vérification d'une vingtaine de produits et médicaments dans chacune de ces pharmacies.

* Membre jusqu'au 27 février 2013

INSPECTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMPÉTENCE

Les situations cliniques développées pour l'entrevue orale structurée (utilisée pour les inspections particulières sur la compétence des pharmaciens exerçant en établissement de santé) ont été validées et finalisées. Un processus de validation a également été réalisé relativement aux situations cliniques de l'entrevue orale structurée en pratique privée. Un nouveau rapport pour l'entrevue orale structurée, ainsi qu'une grille de seuil critique qui sert à déterminer les niveaux de risques, ont été développés afin de faciliter le processus de décision.

En plus d'avoir à composer avec le nouveau programme de surveillance et de nouveaux outils d'inspection, le CIP a complété les activités annoncées dans son programme d'inspection professionnelle 2011-2012, réalisant ainsi son mandat dévolu par le *Code des professions* afin d'assurer la protection du public.

Vérification

	NOMBRE
Membres évalués individuellement dans leur milieu de pratique	111
Évaluation de l'exercice collectif	12
Inspection ciblée sur la préparation des produits stériles en établissement Phase IIC	18
Inspection ciblée sur la gestion des produits périmés en pharmacie	49
Intervenants autres que les membres rencontrés en inspection (directeur général, directeur des services professionnels, président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, etc.)	6
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	6 256
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP, s'il y a lieu	5 345
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	133
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	78

Relation avec la Direction des enquêtes et le CE

	NOMBRE
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application de l'article 112, alinéa 5, du <i>Code des professions</i>)	6
Nombre de dossiers référés par le syndic	23
Nombre d'inspections demandées par le CE (requête introductive d'instance)	6

Synthèse des recommandations

DÉCISIONS DU CIP	NOMBRE DE DÉCISIONS
Fermeture de dossier	91
Suivi de dossiers d'inspection	129
Inspection régulière de l'exercice collectif	3
Inspection individuelle	29
Inspection particulière	9
Inspection de contrôle	16
Information au comité exécutif	1
Information au syndic	6
Autres recommandations incluses dans les résolutions du CIP	49

Inspections particulières portant sur la compétence professionnelle d'un membre

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	4
Rapports d'inspection particulière dressés	4
Démission	2
Transfert au comité exécutif (CE) afin que ce dernier puisse envisager l'application des mesures administratives prévues aux articles 48 et suivants du <i>Code des professions</i> et décider de suspendre le droit d'exercice, conformément aux dispositions de l'article 52.1 du <i>Code des professions</i> , jusqu'à ce qu'une décision soit prise à la suite de l'examen médical ordonné par résolution du CE	1
Recommandations du CIP d'obliger un membre à compléter, avec succès, un stage et un cours de perfectionnement, sans limitation, ni suspension du droit d'exercice	1
Recommandations du CIP d'obliger un membre à compléter, avec succès, un stage et un cours de perfectionnement, avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Recommandations du CIP d'obliger un membre à compléter, avec succès, un stage sans limitation, ni suspension du droit d'exercice	1
Recommandations du CIP de ne pas imposer de mesures prévues à l'article 113 du <i>Code des professions</i>	0
Décision du CE approuvant, en totalité, les recommandations du CIP	3

Le président du comité d'inspection professionnelle,



Jérôme Landry, pharmacien

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION DES DEMANDES D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES OU DE LA FORMATION

MEMBRES: **Isabelle Tremblay, présidente** /
Roland Larochelle, représentant du public /
Louis Milliard / Manon Bonnier, secrétaire /
Véronique Ardouin, secrétaire substitut

Ce comité révisé, à la demande des candidats, les décisions du comité d'admission à la pratique de ne pas reconnaître ou de reconnaître en partie l'équivalence de diplôme ou de la formation.

Vers la fin de l'exercice 2012-2013, trois demandes de révision ont été déposées, deux décisions ont été rendues et une décision est à venir.

La présidente du comité,



Isabelle Tremblay, pharmacienne

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

MEMBRES: **Jean Provost, président** /
Carole Desrosiers / **Jean Morin, représentant du public**

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes conformément au *Règlement sur la conciliation des comptes de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

Au cours de l'exercice 2012-2013, aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'a été reçue par le comité.

Le président du comité,



Jean Provost, pharmacien

AUTRES COMITÉS TOUCHANT LA PROTECTION DU PUBLIC

COMITÉ DE VEILLE SUR LES NOUVELLES PRATIQUES LIÉES AUX DÉVELOPPEMENTS TECHNOLOGIQUES

MEMBRES: Benoit Morin, président / Denis Lebel, représentant, établissement de santé / Pierre Madore, représentant, A.P.E.S. / Ian-Philip Paul-Hus, représentant, AQPP / Reynald Tremblay, représentant, établissement de santé / Denis Villeneuve, représentant, milieu communautaire / Guylaine Bertrand, secrétaire

Le comité de veille sur les pratiques liées aux développements technologiques s'est rencontré à deux reprises au cours de la dernière année. Entre autres activités, le comité a poursuivi l'évaluation des changements qui pourraient être proposés aux firmes de logiciels de dossiers-patients, afin qu'ils puissent s'arrimer aux *Standards de pratique*, et ce, autant en établissement de santé qu'en milieu communautaire. À ce titre, ses membres ont terminé la rédaction d'un document faisant le résumé des discussions qui ont eu lieu. Le comité maintient sa veille sur les nouvelles pratiques liées aux développements technologiques afin de définir les grands enjeux actuels et à venir pour les pharmaciens.

COMITÉ CONJOINT ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC / COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

MEMBRES: Stéphane Plante, président / Michel Caron / Danielle Fagnan / Manon Lambert / Marie Pineau / Cinq représentants du CMQ

Ce comité conjoint assure un lien entre l'OPQ et le CMQ à propos de toute question de nature professionnelle d'intérêt mutuel. Le secrétariat du comité est tournant, sur une base annuelle. En 2012-2013, le comité s'est rencontré à deux reprises et a discuté, notamment, des développements liés à la *Loi 41* et des pénuries de médicaments. Le dossier de la *Loi 41* ayant été jugé prioritaire par les deux organisations, les interactions entre l'OPQ et le CMQ se sont plutôt manifestées par le comité spécial sur la *Loi 41*.

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA LOI 41

MEMBRES: Georges-Émile Bourgault, président / Manon Bonnier / Denis Brouillette / Stéphane Plante / Michel Caron, secrétaire / Cinq représentants du CMQ

Ce comité conjoint OPQ/CMQ, formé de 10 professionnels (4 pharmaciens, 4 médecins, 2 avocats), avait pour tâche de proposer aux membres des deux ordres professionnels les projets de règlement pris en application de la *Loi 41*. Dès janvier 2012, les représentants de l'OPQ ont tenu, à un rythme soutenu, de nombreuses rencontres de travail et de préparation. Les rencontres entre les représentants de l'OPQ et du CMQ ont eu lieu entre les mois de mars et d'août. Les travaux ont été finalisés à l'automne et les projets de règlement ont été présentés et adoptés par les conseils d'administration respectifs en décembre 2012.



AUTRES COMITÉS

LISTE DES MEMBRES

Voici la liste des membres des comités ne faisant pas l'objet d'un rapport dans le présent rapport annuel.

COMITÉ D'ATTRIBUTION DES PRIX

Diane Lamarre, présidente

Philippe De Grandpré, récipiendaire,
prix Innovation 2012

Jean-François Guévin, récipiendaire,
Mérite du CIQ 2012

Marie Iskandar

Louise Mallet, récipiendaire,
prix Louis-Hébert 2012

Stéphane Plante

Sandrine Perret, secrétaire

COMITÉ-CONSEIL SUR LA GOUVERNANCE

Roland Larochelle, président

Diane Lamarre

Manon Lambert

Jenny Lower

Stéphanie Mercier

Manon Bonnier, secrétaire

Véronique Ardouin, secrétaire substitut

COMITÉ DE VÉRIFICATION ET D'ÉTHIQUE

Bertrand Bolduc, président

Jean Morin, représentant du public

Suzanne Payer

Sophie Deschans, secrétaire

COMITÉ D'ÉVALUATION DU RENDEMENT ET EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Diane Lamarre, présidente

Georges-Émile Bourgault

Roland Larochelle

Stéphanie Mercier

Stéphane Plante

COMITÉ SPÉCIAL SUR LE RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE DE LA PHARMACIE EN SOCIÉTÉ

Jean Provost, président

Bertrand Bolduc

Jean Morin, représentant du public

Manon Bonnier, secrétaire

Véronique Ardouin, secrétaire substitut

COMITÉ D'ORIENTATION DE L'INTERACTION

Diane Lamarre, présidente

Georges-Émile Bourgault

Louis Milliard

Julie Villeneuve

Dorothée Philippon, secrétaire

LES DIRECTIONS DE L'ORDRE

03

RAPPORT DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES



Enfin, cette année encore, la Direction des enquêtes a reçu plusieurs milliers d'appels et courriels concernant des demandes de renseignements relatives aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie. Répondre à ces demandes fait partie d'une volonté d'information et de prévention de la Direction des enquêtes.

La directrice des enquêtes et syndic,

Lynda Chartrand, pharmacienne

Le Bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite d'une information ou d'une demande du public selon laquelle un pharmacien aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), de la *Loi sur la pharmacie* (L.R.Q., c. P-10) ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.

À l'Ordre des pharmaciens du Québec, le Bureau du syndic fait partie de la Direction des enquêtes, qui est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de pharmacien.

La Direction des enquêtes compte quatre syndics adjoints, mesdames Francine Côté, Nathalie Lacasse, Marie-Josée Loisel et Josée Morin, un enquêteur au besoin et trois secrétaires pour le volet administratif, sous ma direction.

Cette année, le nombre de nouveaux dossiers ouverts est supérieur aux années précédentes, ce qui est notamment attribuable à une situation touchant des aspects d'indépendance professionnelle, de désintéressement et de conflit d'intérêts, ce qui a amené l'ouverture de plusieurs dizaines de dossiers d'enquête à ce sujet.

Rapport des activités du Bureau du syndic

DOSSIERS	NOMBRE
Dossiers d'enquête ouverts durant la période	365
Total des membres visés par ces dossiers	517
Dossiers d'enquête demeurant ouverts à la fin de la période	296
DÉCISIONS	NOMBRE
Décisions des syndics de porter plainte	18
Décisions des syndics de ne pas porter plainte	227
Décisions des syndics de régler le dossier par la conciliation	0

Rapport des activités relatives à l'exercice illégal et l'usurpation de titre

DESCRIPTION	NOMBRE
Nombre d'enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	17
Nombre d'enquêtes complétées portant sur l'usurpation de titre	1
Nombre de poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal	1
Nombre de poursuites pénales intentées portant sur l'usurpation de titre	0
Nombre de jugements rendus portant sur l'exercice illégal	0

RAPPORT DE LA DIRECTION DE L'ADMISSION ET DU PERFECTIONNEMENT



Au cours de l'année 2012-2013, la Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) a poursuivi ses nombreuses activités liées à l'admission à la pratique de la pharmacie et à la formation continue des membres.

La DAP a maintenu sa collaboration étroite au développement et à la mise à jour du programme *Qualification en pharmacie* offert par la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal depuis septembre 2011. Ce programme d'appoint est destiné à combler les besoins de formation complémentaire des pharmaciens diplômés en pharmacie détenant une prescription de formation

d'appoint du comité de l'admission à la pratique de l'Ordre.

La DAP a également traité 17 demandes provenant de pharmaciens souhaitant effectuer un retour à la pratique en milieu communautaire ou en établissement de santé. En appliquant le *Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement de l'Ordre des pharmaciens du Québec*, la DAP assume la responsabilité de l'accompagnement des membres désirant s'engager volontairement à faire un retour à la pratique après s'être abstenus d'exercer auprès du public pendant cinq ans ou plus. Au 31 mars 2013, 18 pharmaciens ont terminé avec succès l'actualisation entreprise, 19 personnes poursuivent le cheminement de façon volontaire et 19 dossiers ont été fermés.

La DAP a également pour mission l'autonomisation des pharmaciens relativement à leur formation continue tout au long de leur vie professionnelle. Ainsi, elle continue de soutenir les pharmaciens éprouvant certaines difficultés de compétences, en collaboration avec la Direction des services professionnels. Grâce à ce programme de formation individualisée, la DAP peut mieux répondre aux besoins spécifiques des membres et faciliter leur cheminement et les apprentissages à réaliser. La DAP a ainsi accompagné 37 pharmaciens au cours de la dernière année.

À la suite des besoins exprimés par les pharmaciens, la formation continue a occupé une forte proportion du temps de l'équipe de la DAP. Des formations sur des sujets variés ont été offertes aux membres telles que:

- *La surveillance de la thérapie médicamenteuse et les analyses de laboratoire* (formation d'une durée de six heures en salle);
- *La cessation tabagique – une formation qui fait mouche... pour aider les fumeurs à décrocher* (mise à jour du volet intitulé «La pharmacothérapie de la dépendance au tabac»).

De plus, la DAP a pour mandat de développer les formations obligatoires requises par l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la pharmacie*. Ainsi, deux formations sont en préparation pour l'année 2013.

Ce compte rendu représente une partie des réalisations de la Direction au cours de l'année écoulée. Ce travail a été rendu possible grâce à l'implication et au dévouement des membres des divers comités et groupes de travail collaborant avec la Direction et des membres de la permanence.

La directrice,



Anick Minville, pharmacienne, MBA



RAPPORT DE LA DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS



L'année 2012-2013 a été très intense pour la Direction des services professionnels. De grands projets ont été concrétisés sur le terrain et les pharmaciens ont répondu à l'appel avec sérieux et professionnalisme.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Le programme de surveillance de l'exercice de la profession est maintenant bien en place. Tous les outils (rapports, questionnaire pré-inspection, grilles d'évaluation) utilisés pour l'inspection se trouvent sur le site Web de l'Ordre. Des guides sont également disponibles pour permettre aux pharmaciens de mieux se préparer à leur auto-inspection et à leur inspection individuelle. En collaboration avec le Service des communications de l'Ordre, les pharmaciens sont informés régulièrement de l'application du programme. De nombreuses conférences ont été données au cours de l'année pour présenter de façon concrète le déroulement des inspections. Notre personnel administratif offre le soutien technique aux pharmaciens, autant pour l'auto-inspection que pour le suivi des inspections (application des plans de priorisation). Un nouveau système d'inspection professionnelle a été développé et

est présentement en cours d'utilisation. Cette plateforme informatique permet de gérer les dossiers d'inspection, les réunions du comité d'inspection professionnelle et de faire le suivi des plans de priorisation.

RÉPONDRE AUX DEMANDES D'INFORMATION DES PHARMACIENS

Au cours du dernier exercice, la Direction des services professionnels a répondu approximativement à 4500 appels provenant des pharmaciens, assistants techniques en pharmacie et autres professionnels.

ENCADREMENT DE LA PRATIQUE

Plusieurs outils ont été développés pour faciliter l'application de la norme sur les préparations magistrales non stériles. Sur le site Web de l'Ordre, les pharmaciens ont, entre autres, accès à un algorithme décisionnel et à une foire aux questions complète.

Les travaux se sont poursuivis en ce qui a trait à la norme sur les préparations stériles en pharmacie, qui sera publiée à l'automne 2013.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

Le Service d'accompagnement travaille sur plusieurs projets en soutien à la pratique des pharmaciens. Une formation sur la rédaction des plans de prise en charge des patients, organisée par la Direction de l'admission et du perfectionnement, avec la collaboration de la Direction des services professionnels, a été développée et sera prochainement disponible pour les pharmaciens.

Les travaux sur le bilan comparatif des médicaments (BCM) et les besoins informatiques en application des *Standards de pratique* se sont poursuivis et doivent être finalisés sous peu. Le projet sur les ratios d'effectifs progresse et nous en sommes à la phase d'analyse des questionnaires qui nous ont été soumis par les pharmaciens.

Le Service d'accompagnement a également publié plusieurs chroniques « Des questions, des réponses » dans le magazine *L'interaction* ainsi qu'un bulletin d'informations professionnelles sur l'importance de la continuité des soins.

En réponse aux questions des pharmaciens sur l'applicabilité des *Standards en pratique*, le Service d'accompagnement prépare actuellement un guide d'applicabilité de ces standards. Ce guide fournira des réponses aux questions **Quand?**, **Comment?** et **Pour qui?** dans le contexte de la prise en charge des patients afin de faciliter l'intégration de la surveillance globale de la thérapie médicamenteuse des patients dans le quotidien des pharmaciens.

Toutes ces réalisations n'auraient pas été possibles sans une équipe professionnelle et administrative totalement dédiée à la mission de protection du public de l'Ordre et au développement professionnel des pharmaciens. Je tiens aussi à souligner l'implication, la collaboration et l'appui constant de toutes les directions de l'Ordre et de leur personnel.

Je veux souligner également le professionnalisme des pharmaciens qui s'engagent dans cette démarche de changements profonds pour la profession, d'abord et avant tout en réponse aux besoins de leurs patients.

La directrice,



Danielle Fagnan, pharmacienne, M. Sc.



LISTE DU PERSONNEL AU 31 MARS 2013

L'Ordre compte 54 employés à temps plein ou partiel.

DIRECTION GÉNÉRALE

Manon Lambert, *pharmacienne, directrice générale et secrétaire*

Michel Caron, *pharmacien, adjoint professionnel à la Direction générale*

Marie-Claude Poulin, *pharmacienne, adjointe à l'organisation des soins et services pharmaceutiques*

Sandrine Perret, *attachée de direction*

Sophie Deschans, *secrétaire administrative*

Sandra Monin, *secrétaire administrative*

Émilie Poueyto, *secrétaire administrative*

Secrétariat général

Manon Bonnier, *avocate, secrétaire générale adjointe*

Véronique Ardouin, *avocate, conseillère juridique*

Hlima Amesguine, *secrétaire-réceptionniste*

Kevin Bezin, *agent de traitement administratif des contrats conclus par les pharmaciens*

Danielle Boulais, *responsable du programme Alerte*

Diane Côté, *secrétaire administrative, inscription des sociétés et gestion du tableau*

Karla Lamour, *secrétaire administrative, inscription*

Geneviève Richard, *secrétaire du conseil de discipline*

Services administratifs

Olier Mornard, *CPA CGA, chef des services administratifs*

Nathalie Tellier, *coordonnatrice des processus applicatifs*

André Gravel, *commis général*

Huguette Lanthier, *contrôleur*

Lounis Remila, *administrateur réseau*

Marie-Chantal St-Laurent, *paie-maître et assistante à la comptabilité*

Communications

Linda Grondin, *chef du Service des communications (par intérim)*

Julie Villeneuve, *chef du Service des communications (en congé de maternité)*

Dorothée Philippon, *conseillère en communication*

Valérie Verville, *conseillère en communication*

DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

Danielle Fagnan, *pharmacienne, directrice*

Guylaine Bertrand, *pharmacienne, chef du Service d'accompagnement*

Céline Breton, *pharmacienne, chef de groupe à l'inspection*

Annie Boulanger, *pharmacienne, inspecteur*

Line Fontaine, *pharmacienne, inspecteur*

Louise Gaumond, *pharmacienne, inspecteur*

Pascale Gervais, *pharmacienne, inspecteur*

Chantal St-Arnaud, *pharmacienne, inspecteur*

Francine Terriault-Ladouceur, *pharmacienne, inspecteur*

Marlène Thibeault, *pharmacienne, inspecteur*

Josée Mélançon, *agente administrative*

Marie-Noëlle Caron, *secrétaire administrative*

France Désormeaux, *secrétaire administrative*

Tsayi Mouvagha, *secrétaire administrative*

DIRECTION DE L'ADMISSION ET DU PERFECTIONNEMENT

Anick Minville, *pharmacienne, directrice*

François Bérard, *pharmacien, coordonnateur de l'admission*

Nicole Houle, *andragogue, agente DAP*

Alexandra Bagnas, *secrétaire administrative, admission à la pratique*

Louise Blais, *secrétaire administrative, admission et perfectionnement*

Catherine Dubois, *responsable de la formation continue*

DIRECTION DES ENQUÊTES

Lynda Chartrand, *pharmacienne, directrice des enquêtes et syndic*

Francine Côté, *pharmacienne, syndic adjoint*

Nathalie Lacasse, *pharmacienne, syndic adjoint*

Marie-Josée Loiselle, *pharmacienne, syndic adjoint*

Josée Morin, *pharmacienne, syndic adjoint*

Lise Carrière, *secrétaire administrative*

Eveline Langevin, *secrétaire administrative*

Suzanne Lemire, *secrétaire administrative*

Hélène Pépin, *secrétaire administrative*

COMITÉ DE GESTION DE L'ORDRE



Manon Lambert, directrice
générale et secrétaire



Danielle Fagnan, directrice
des services professionnels



Anick Minville, directrice
de l'admission et du
perfectionnement



Lynda Chartrand,
directrice des enquêtes
et syndic



Manon Bonnier, secrétaire
générale adjointe



Michel Caron, adjoint
professionnel à la Direction
générale



Marie-Claude Poulin, adjointe
à l'organisation des soins et
services pharmaceutiques



Olier Mornard, chef des
services administratifs



Julie Villeneuve, chef du
Service des communications



Véronique Ardouin,
conseillère juridique

LES MEMBRES DE L'ORDRE

04

ADMISSION À LA PRATIQUE

ACTIVITÉS RELATIVES À LA GESTION DU PROGRAMME DE STAGES DE L'ORDRE

Cent cinquante-quatre (154) rapports de stage d'internat ont été corrigés. La qualité et la rigueur du travail des stagiaires méritent d'être soulignées, comme en font foi les résultats présentés au tableau 1:

TABEAU 1

Résultat de la correction des rapports de stage d'internat

QUALIFICATIFS DE L'ÉCHELLE DE NOTATION	NOMBRE DE RAPPORTS	RÉSULTATS (%)
Exceptionnel : niveau de compétence nettement au-delà des attentes	2	1
Supérieur : niveau dépassant les attentes habituelles	48	31
Attendu : niveau conforme aux attentes	81	53
Limite : niveau au-dessous des attentes*	23	15
Insuffisant : rendement nettement inadéquat	0	0
Total	154	100

* Neuf compléments de rapport exigés

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre procède à l'évaluation de la demande d'équivalence en respect du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien* en vigueur depuis juin 2008.

Au total, 176 demandes d'équivalence de diplômes provenant de pharmaciens originaires de l'extérieur du Québec ont été traitées (tableau 2).

Les règlements de l'Ordre n'incluent pas la notion de candidat à l'exercice de la profession. Lorsque la formation menant à l'obtention du diplôme donnant ouverture au permis est réussie, ou lorsque l'équivalence de diplôme est accordée, le candidat doit effectuer le stage d'internat de l'Ordre. Les données relatives à l'équivalence de diplôme sont transposées à titre de demandes acceptées en partie, qu'on retrouve au tableau 3.

Quatorze (14) pharmaciens canadiens ont demandé une reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens*. Ces personnes doivent réussir un cours de trois crédits sur la législation et le système de santé québécois pour la délivrance du permis de pharmacien au Québec.

TABEAU 2

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	176	0	5	4

TABEAU 3

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE DE DEMANDES				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	14	10	4	0	0
Hors du Canada	176 + 44*	0	211	5	4

* Nombre de demandes d'équivalence de diplôme (176) transposées en demandes d'équivalence de la formation acceptées en partie, auxquelles s'ajoutent 44 demandes d'équivalence de la formation.

Après l'étude de leur demande, la plupart des diplômés formés à l'étranger reçoivent une prescription de formation d'appoint, déterminée selon les besoins identifiés lors de l'évaluation, pour l'obtention d'une équivalence de diplôme ou de la formation. Les recommandations formulées incluent un ou plusieurs cours pour un total variant de 3 à 81 crédits de formation complémentaire. Les recommandations incluent également la réussite de certains stages prévus au *Programme de stages de l'Ordre*. L'Ordre n'exige pas la réussite d'un examen pour la reconnaissance de l'équivalence ni pour la délivrance du permis d'exercice.

Au cours de l'année 2012-2013, 24 diplômés formés hors du Québec ont obtenu une équivalence de leur diplôme ou de leur formation à la suite de la réussite des cours et des stages exigés par l'Ordre, le cas échéant. Cinquante (50) personnes formées hors Canada ont reçu l'autorisation de s'inscrire au stage d'internat de l'Ordre. Près de la moitié d'entre elles ont complété avec succès le programme de *Qualification en pharmacie*. Le stage d'internat représente la seule condition supplémentaire imposée par l'Ordre pour la délivrance du permis d'exercice de la pharmacie. Cette condition est précisée dans le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec*. L'Ordre n'a reçu aucune demande spécifique de reconnaissance de l'équivalence de cette condition.

Le tableau 4 indique le lieu et l'année d'obtention du diplôme des personnes ayant soumis une demande d'équivalence au cours de l'année 2012-2013.

TABLEAU 4

Lieu d'obtention du diplôme en pharmacie des demandeurs d'équivalence de diplômes et de formation

PAYS D'OBTENTION DU DIPLÔME	NOMBRE DE DEMANDES	ANNÉE D'OBTENTION DU DIPLÔME
Algérie	25	1988, 1989, 1990, 1993, 1997, 1998, 2001, 2003, 2004, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011
Allemagne	1	2009
Belgique	4	1991, 1994, 2005, 2008
Brésil	6	1999, 2000, 2007, 2011
Bulgarie	2	1997, 2000
Burkina Faso	2	2004, 2007
Chine	1	1987
Colombie	4	1996, 1999, 2001
Congo	3	1986, 1996, 2003
Côte d'Ivoire	2	2003, 2007
Cuba	5	1993, 1996, 1997, 1998, 2007
Danemark	1	2002
Égypte	55	1992, 1993, 1994, 1995, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2012
États-Unis	3	2001, 2003, 2010
France (hors ARM France-Québec)	1	1980
Guinée	2	1995, 2011
Haïti	10	1992, 1994, 1995, 1997, 2000, 2002, 2006
Inde	2	2006, 2007
Iran	1	2005
Italie	4	2002, 2008, 2009
Japon	1	1985
Jordanie	2	1995, 2006
Koweït	1	2003
Liban	10	1994, 1996, 1999, 2000, 2004, 2007, 2010, 2011, 2012
Mali	5	1998, 1999, 2002, 2004
Maroc	3	1995, 2003, 2005
Mexique	1	1999
Moldavie	5	1996, 1997, 2006, 2007, 2009
Ouzbékistan	1	1984
Pakistan	1	1997
Pérou	4	2004, 2005, 2007, 2008
Philippines	2	1977, 2003
Roumanie	6	1996, 1998, 1999, 2003, 2004
Royaume-Uni	3	2004, 2011
Russie	7	1996, 1998, 2000, 2003, 2006, 2008
Sénégal	7	1983, 2007, 2008, 2012
Sri Lanka	1	2008
Syrie	13	1987, 1991, 1992, 1995, 1996, 1997, 2001, 2003, 2004, 2006, 2009, 2010
Tunisie	6	1989, 2003, 2004, 2005, 2006, 2009
Ukraine	6	1999, 2002, 2003, 2004
Vietnam	1	2000

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

À l'heure actuelle, l'Ordre ne dispose pas de règlement pris en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession. L'Ordre n'a pas non plus de règlement pris en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Au cours de l'année 2012-2013, neuf permis temporaires ont été délivrés en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*.

Au moment d'écrire ces lignes, l'Ordre ne dispose pas de réglementation permettant la délivrance de permis restrictifs temporaires et de permis spéciaux. Par ailleurs, l'Ordre a fourni à l'Office des professions, en juin 2008, un avis détaillé expliquant les motifs pour lesquels le conseil d'administration n'a pas adopté un règlement en vertu des paragraphes q et r de l'article 94 du *Code des professions*.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Cent soixante-dix-huit (178) demandes de permis fondées sur la détention du baccalauréat en pharmacie émis par l'Université Laval et 181 demandes de permis fondées sur la détention d'un doctorat de premier cycle en pharmacie émis par l'Université de Montréal ont été étudiées.

TABLEAU 5

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	359
Acceptées	359
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Trente-cinq (35) diplômés formés à l'étranger, pour lesquels la prescription de formation d'appoint avait été faite au cours des années précédentes, ont réussi les conditions menant à l'obtention d'une équivalence du diplôme ou de la formation et ont obtenu un permis d'exercice au cours de l'année 2012-2013. Cinquante (50) candidats ont débuté le stage d'internat au cours de cette période (tableau 9).

TABLEAU 6

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	2
Acceptées	2
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

TABLEAU 7

Demandes fondées sur la reconnaissance de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres modalités

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	24
Acceptées	24
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

TABLEAU 8

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	14
Acceptées	14
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

L'Ordre a reçu 14 demandes de délivrance d'un permis fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec. Ces demandes ont été faites en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de pharmacien hors du Québec* qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Ces personnes doivent fournir la preuve de la réussite d'un cours de formation d'appoint imposé pour la délivrance du permis d'exercice. Il s'agit d'un cours de trois crédits sur la législation pharmaceutique et le système de santé québécois. Dix (10) permis réguliers et quatre (4) permis temporaires ont été délivrés.

Neuf diplômés formés en France ont obtenu un permis d'exercice en vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des pharmaciens*

du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

TABLEAU 9

Autres conditions et modalités de délivrance des permis

CANDIDATS	NOMBRE
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	35
Ayant débuté le processus	50

FRAIS EXIGIBLES

Les frais exigibles par l'Ordre d'un candidat à l'exercice de la profession, soit un étudiant en pharmacie ou un candidat à l'équivalence de diplôme ou de la formation, sont indiqués au tableau 10. Les montants excluent les taxes.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

Le Règlement sur les activités de formation obligatoire des pharmaciens pour la prescription des médicaments permettant une contraception orale d'urgence est en vigueur depuis le 20 septembre 2001. Actuellement, près de 7 656 attestations ont été émises et 447 personnes se sont prévaluées de l'exemption de suivre et de réussir la formation leur permettant de prescrire la contraception orale d'urgence. Une limitation

du permis d'exercice pour cet acte a été imposée à 22 pharmaciens ne s'étant pas conformés au règlement précité.

L'Ordre n'a pas de règlement général sur la formation continue obligatoire.

De plus, la Direction de l'admission et du perfectionnement est responsable de la gestion du Programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie. Au 31 mars 2013, 391 activités de formation continue ont été accréditées dont 131 activités ponctuelles, 150 activités récurrentes et 110 activités d'autoformation.

La Direction a aussi poursuivi ses activités de formation au cours de l'année 2012-2013.

TABLEAU 11

Activités de formation continue facultatives organisées par l'Ordre

NOM DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE EN 2012-2013
Cessation tabagique – une formation qui fait mouche... pour aider les fumeurs à décrocher (mise à jour du manuel d'autoformation)	3	15 Total = 2 082
La surveillance de la thérapie médicamenteuse et les analyses de laboratoire (formation en salle et en webdiffusion)	6	1 517 Total = 2 431

TABLEAU 10

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

FRAIS EXIGIBLES	MONTANT (\$)
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	
- Première demande d'évaluation	500
- Demandes subséquentes	300
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	500
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	Inclus dans l'évaluation de la demande d'équivalence de diplôme et de la formation
Délivrance d'un permis temporaire	200
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	-
Délivrance d'un permis spécial	-
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	200
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	200
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la pharmacie hors du Québec	200
Autres : délivrance d'une carte d'immatriculation	
- Étudiant en pharmacie inscrit à un programme de premier cycle universitaire	200
- Résident en pharmacie	100
- Étudiant inscrit à un programme d'appoint menant à l'obtention d'une équivalence de diplôme ou de la formation	100
- Étudiant inscrit à un programme d'appoint en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	100

- : Non en vigueur

EFFECTIF PROFESSIONNEL AU 31 MARS 2013

Le nombre de pharmaciens au Québec a progressé de 2,6 % cette année comparativement à 3,5 % l'année dernière. Au 31 mars 2013, le Québec comptait un total de 8392 pharmaciens.

Les femmes sont toujours plus nombreuses que les hommes à pratiquer la pharmacie, mais encore davantage cette année. La répartition est la suivante: 65,4 % de femmes et 34,6 % d'hommes (tableau 6).

Au cours de l'exercice 2012-2013, l'Ordre a délivré 361 nouveaux permis d'exercice. Il a également renouvelé une autorisation spéciale de pratiquer la profession de pharmacien. De plus, neuf décisions de radiation ont été rendues par le conseil de discipline. Au 31 mars 2013, 16 pharmaciens possédaient un permis temporaire. Pendant le dernier exercice, l'Ordre a limité le droit d'exercice de deux membres.

LES PHARMACIENS

TABLEAU 1
Effectifs des membres au 31 mars 2013

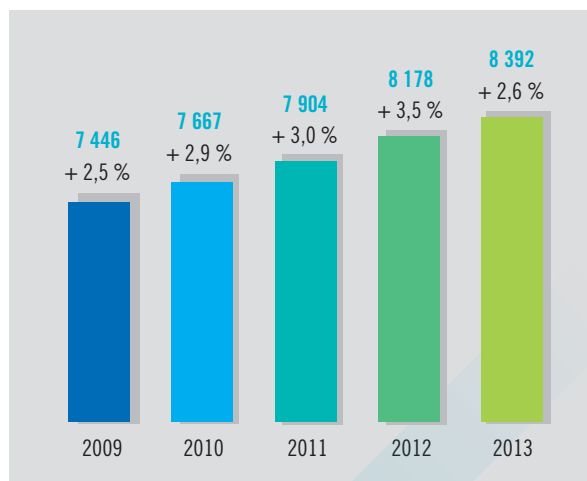
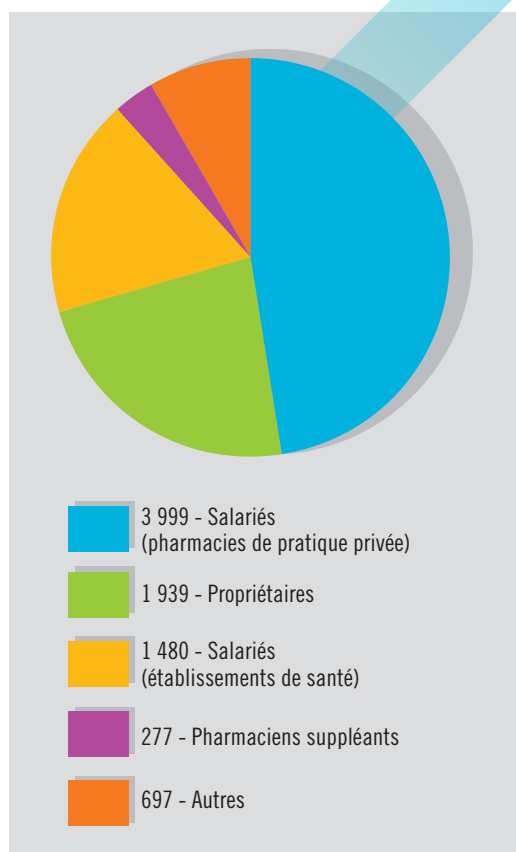


TABLEAU 2
Effectifs divers

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Premières inscriptions	233	116	349
Inscriptions	132	23	155
Démissions	186	59	245
Retraits pour non-paiement	23	15	38
Décès	3	7	10
Radiations	1	8	9
Permis temporaires	3	6	9
Retraités	1	2	3
Limitation du droit d'exercice	0	0	0

TABLEAU 3
Répartition géographique des pharmaciens

RÉGION ADMINISTRATIVE	NOMBRE	% DE L'EFFECTIF TOTAL
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	223	2,7
Région 2 : Saguenay–Lac-Saint-Jean	308	3,7
Région 3 : Capitale-Nationale	1 119	13,3
Région 4 : Mauricie	269	3,2
Région 5 : Estrie	290	3,5
Région 6 : Montréal	2 287	27,3
Région 7 : Outaouais	241	2,9
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	129	1,5
Région 9 : Côte-Nord	70	0,8
Région 10 : Nord-du-Québec	26	0,3
Région 11 : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	91	1,1
Région 12 : Chaudière-Appalaches	439	5,2
Région 13 : Laval	416	5,0
Région 14 : Lanaudière	407	4,8
Région 15 : Laurentides	445	5,3
Région 16 : Montérégie	1 335	15,9
Région 17 : Centre-du-Québec	187	2,2
Hors du Québec	110	1,3
TOTAL	8 392	100

TABEAU 4
Effectifs par milieu de pratique**TABEAU 6**
Répartition des sexes par milieu de pratique

STATUT	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
Salariés (pharmacies de pratique privée)	2 872	71,8	1 127	28,2	3 999
Propriétaires	923	47,6	1 016	52,4	1 939
Salariés (établissements de santé)	1 139	77,0	341	23,0	1 480
Pharmaciens suppléants	128	46,2	149	53,8	277
Autres	427	61,3	270	38,7	697
TOTAL	5 489	65,4	2 903	34,6	8 392

TABEAU 7
Âge moyen de l'effectif, par sexe et milieu de pratique

STATUT	FEMMES	HOMMES
Salariés (pharmacies de pratique privée)	39,2	45,6
Propriétaires	43,1	45,9
Salariés (établissements de santé)	41,5	45,9
Pharmaciens suppléants	43,4	48,8
Autres	49,5	55,7

COTISATION

L'Ordre des pharmaciens du Québec comptait deux types de membres à l'exercice 2012-2013: les membres réguliers (leur cotisation annuelle s'élevant à 831 \$) et les membres retraités (leur cotisation s'élevant à 83,10 \$, soit 10 % de la cotisation régulière).

TABEAU 5
Ventilation de la catégorie « Autres »

TYPE	NOMBRE
Industrie / recherche	189
Sans emploi (maternité, maladie, autres)	236
Gouvernement / organisme	98
Consultation / conseil	46
Enseignement	60
Association / Chaînes et bannières	34
Autre profession	16
Militaire	18
TOTAL	697

MONTANT DES COTISATIONS

2008-2009	738 \$
2009-2010	756 \$
2010-2011	775 \$
2011-2012	794 \$
2012-2013	831 \$

LES PHARMACIES DE PRATIQUE PRIVÉE

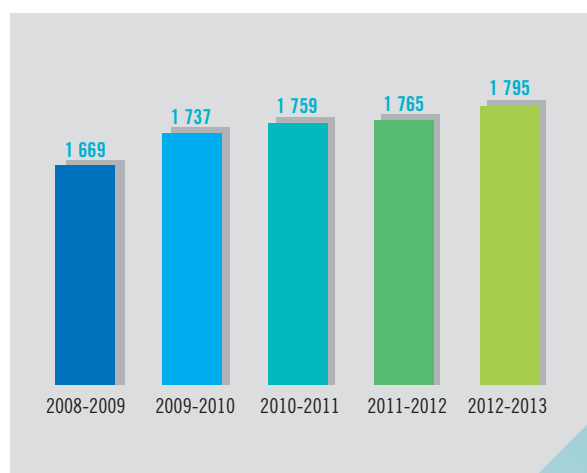
TABEAU 1

Répartition géographique des pharmacies de pratique privée

RÉGION ADMINISTRATIVE	2012-2013	%	2011-2012
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	60	3,3	60
Région 2 : Saguenay–Lac-Saint-Jean	76	4,2	76
Région 3 : Capitale-Nationale	190	10,6	190
Région 4 : Mauricie	59	3,3	59
Région 5 : Estrie	57	3,2	57
Région 6 : Montréal	433	24,1	426
Région 7 : Outaouais	71	4,0	70
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	31	1,7	30
Région 9 : Côte-Nord	16	0,9	16
Région 10 : Nord-du-Québec	4	0,2	4
Région 11 : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	28	1,6	27
Région 12 : Chaudière-Appalaches	115	6,4	112
Région 13 : Laval	83	4,6	82
Région 14 : Lanaudière	100	5,6	97
Région 15 : Laurentides	119	6,6	117
Région 16 : Montérégie	303	16,9	295
Région 17 : Centre-du-Québec	50	2,8	47
TOTAL	1 795	100	1 765

TABEAU 2

Évolution du nombre de pharmacies de pratique privée



TABEAU 3

Nombre de membres par type de sociétés

S.E.N.C.R.L.	95
SPA	1 356

LES ÉTATS FINANCIERS

05

ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de Ordre des pharmaciens du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des pharmaciens du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes

comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 mars 2013 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

INFORMATIONS COMPARATIVES

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers, qui indique que l'Ordre des pharmaciens du Québec a adopté les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1^{er} avril 2012 et que sa date de transition était le 1^{er} avril 2011. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les états de la situation financière au 31 mars 2012 et au 1^{er} avril 2011 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 ainsi que les informations connexes. Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.¹

Montréal

Le 15 mai 2013

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A115050

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

RÉSULTATS / pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

	2013-03-31 \$	2012-03-31 \$
PRODUITS		
Cotisations des membres	6 810 608	6 335 419
Inscriptions et droits d'admission	303 415	295 155
Envois postaux	84 340	61 600
Charges administratives – sociétés	98 350	85 950
Formation continue	305 871	263 076
Amendes disciplinaires et contributions volontaires		
Amendes disciplinaires	176 200	719 000
Contributions volontaires		580 200
Code médicament	25 635	16 385
Dépenses disciplinaires	70 250	59 532
Colloque	168 665	95 705
Loyer		29 135
Produits nets de placements (note 4)	117 737	136 352
Subventions pour formations		38 000
Autres	45 136	21 210
	8 206 207	8 736 719
CHARGES		
Conseil d'administration et comité exécutif	504 203	609 821
Comités et groupes de travail	324 710	456 053
Secrétariat général	3 047 464	2 954 198
Services professionnels	1 950 616	2 066 500
Admission et perfectionnement	844 040	734 073
Direction des enquêtes	1 205 690	1 211 847
	7 876 723	8 032 492
Excédent des produits par rapport aux charges	329 484	704 227

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et les notes 5 et 9 fournissent d'autres informations sur les résultats.

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE / pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

	2013-03-31 \$	2012-03-31 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	329 484	704 227
Éléments hors caisse		
Variation nette de la juste valeur de placements	(15 930)	(17 070)
Amortissement des immobilisations corporelles	324 970	210 939
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	680 005	(265 235)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 318 529	632 861
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	(1 907 165)	(249 613)
Encaissements de placements	1 700 083	853 724
Dépôts à terme	(6 016 900)	(5 820 000)
Encaissements de dépôts à terme	5 820 000	6 010 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(918 500)	(1 312 401)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 322 482)	(518 290)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(3 953)	114 571
Encaisse au début	127 057	12 486
Encaisse à la fin	123 104	127 057

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

SITUATION FINANCIÈRE / au 31 mars 2013

	2013-03-31 \$	2012-03-31 \$	2011-04-01 \$
ACTIF			
Court terme			
Encaisse	123 104	127 057	12 486
Dépôts à terme (note 6)	6 316 900	6 120 000	6 310 000
Comptes clients et autres créances (note 7)	170 244	699 402	241 612
Frais payés d'avance	125 553	111 642	87 864
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 8)	672 532	413 428	457 298
	7 408 333	7 471 529	7 109 260
Long terme			
Placements (note 8)	1 852 404	1 888 496	2 431 667
Immobilisations corporelles (note 9)	3 566 639	2 973 109	1 871 647
	12 827 376	12 333 134	11 412 574
PASSIF			
Court terme			
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 11)	1 181 597	1 425 667	1 480 830
Produits perçus d'avance	62 268	11 917	153 130
Cotisations perçues d'avance	6 239 464	5 880 987	5 468 278
	7 483 329	7 318 571	7 102 238
ACTIF NET			
Investi en immobilisations	3 566 639	2 973 109	1 871 647
Grevé d'affectation d'origine interne (note 12)	357 366	46 830	608 427
Non affecté	1 420 042	1 994 624	1 830 262
	5 344 047	5 014 563	4 310 336
	12 827 376	12 333 134	11 412 574

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Diane Lamarre, administratrice



Stéphanie Mercier, administratrice



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET / pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

	2013-03-31			2012-03-31
	Investi en immobilisations \$	Grevé d'affectation d'origine interne \$	Non affecté \$	Total \$
Solde au début	2 973 109	46 830	1 994 624	5 014 563
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(324 970)	—	654 454	329 484
Affectation d'origine interne (note 12)		1 220 500	(1 220 500)	
Investissement en immobilisations	918 500	(909 964)	(8 536)	
	918 500	310 536	(1 229 036)	—
Solde à la fin	3 566 639	357 366	1 420 042	5 014 563

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES / au 31 mars 2013

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des dépôts à terme et des placements en obligations pour lesquels l'Ordre a fait le choix de les évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constataction des produits

Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants :

- Cotisations des membres :
Les produits tirés des cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations;
- Inscriptions et droits d'admission, formation continue et colloque :
Les produits tirés des inscriptions, des droits d'admission, de la formation continue et d'un colloque sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissée mais non encore gagnée est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance;
- Amendes disciplinaires et contributions volontaires :
Les produits tirés des amendes disciplinaires et de contributions volontaires sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue et que le recouvrement est raisonnablement assuré;
- Produits nets de placements :
Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts ainsi que les variations de la juste valeur. Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et incluent l'amortissement linéaire des primes et des escomptes sur les placements en obligations. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts (incluant l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations).

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

	Taux
Immeubles en copropriété	2 50 %
Améliorations locatives	10 00 %
Mobilier et équipement de bureau	20 00 %
Système informatique	20 00 %
Matériel informatique	33 33 %
Aménagements	6 66 %

Réduction de valeur

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

Entité contrôlée

L'Ordre nomme les membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après le « Fonds »). À partir d'informations fournies par les membres du conseil d'administration du Fonds, l'Ordre établit notamment la somme nécessaire pour régler le coût du fonctionnement du Fonds et fixe la répartition de la somme prévue entre les membres de l'Ordre, de même que la date et le lieu de paiement de cette somme, le tout selon les conditions et modalités qu'il détermine. Le Fonds est considéré comme une entité sans but lucratif distincte du point de vue fiscal. Ses bénéfices et avantages étant réservés aux membres qui y participent, le Fonds n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais des renseignements financiers sommaires sont présentés à la note 13.

3 - APPLICATION INITIALE DES NORMES COMPTABLES CANADIENNES POUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Les présents états financiers sont les premiers états financiers de l'Ordre établis selon les nouvelles Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (ci-après les « nouvelles normes comptables »). La date de transition aux nouvelles normes comptables est le 1^{er} avril 2011.

Les méthodes comptables présentées à la note 2, découlant de l'application des nouvelles normes comptables, ont été utilisées pour la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2013, des informations comparatives et de l'état de la situation financière d'ouverture à la date de transition.

Exemptions relatives à l'application initiale

Le chapitre 1501, « Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif », contient des exemptions à l'application rétrospective complète dont l'Ordre peut se prévaloir au moment de la transition. L'Ordre a appliqué l'exemption facultative suivante :

Désignation d'instruments financiers comptabilisés antérieurement

À la date de transition, l'Ordre a choisi de désigner certains actifs financiers pour qu'ils soient évalués à la juste valeur.

Incidence de la transition sur l'actif net au 1^{er} avril 2011

L'incidence de la transition aux nouvelles normes comptables sur l'actif net de l'Ordre à la date de transition, soit le 1^{er} avril 2011, n'est pas significative.

3 - APPLICATION INITIALE DES NORMES COMPTABLES CANADIENNES POUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (suite)

Rapprochement de l'excédent des produits par rapport aux charges au 31 mars 2012

Le rapprochement de l'excédent des produits par rapport aux charges figurant dans les derniers états financiers de l'Ordre (au 31 mars 2012) et de l'excédent des produits par rapport aux charges déterminé selon les nouvelles normes comptables se détaille comme suit :

	\$
Excédent des produits par rapport aux charges au 31 mars 2012 établi selon le référentiel comptable antérieur (normes comptables prébasculément)	700 821
Effet de la transition aux nouvelles normes comptables résultant de l'élément suivant	
Placements en obligations (a)	3 406
Excédent des produits par rapport aux charges au 31 mars 2012 établi selon les nouvelles normes comptables	704 227

Élément de transition

L'élément suivant permet d'expliquer l'incidence pour l'Ordre de la transition aux nouvelles normes comptables sur l'excédent des produits par rapport aux charges au 31 mars 2012.

(a) Placements en obligations :

Antérieurement, les placements en obligations étaient comptabilisés à la date de règlement et les produits d'intérêts afférents (incluant les primes et les escomptes ainsi que les coûts de transaction) étaient calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. De plus, les placements en obligations étant classés comme des actifs financiers disponibles à la vente, l'Ordre avait choisi de comptabiliser les coûts de transaction afférents à ces placements en augmentation de leur valeur comptable. Par ailleurs, les variations de la juste valeur relatives aux placements en obligations dont les produits de placements n'étaient pas grevés d'affectations d'origine externe étaient comptabilisées à l'état de l'évolution de l'actif net jusqu'à ce qu'elles soient réalisées ou qu'une baisse de valeur des placements en obligations soit considérée comme durable.

Selon les nouvelles normes comptables, l'Ordre comptabilise les opérations de placement conformément aux normes comptables décrites à la note 2.

État des flux de trésorerie

Les normes comptables relatives aux flux de trésorerie contenues dans les nouvelles normes comptables sont semblables à celles contenues dans le référentiel comptable antérieur. Les ajustements apportés à l'état des flux de trésorerie de l'Ordre concernent principalement l'impact de l'application des nouvelles normes comptables sur la comptabilisation des placements en obligations et des coûts de transaction y afférents.

4 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2013-03-31 \$	2012-03-31 \$
PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR		
Variations de la juste valeur		
Non affectés	15 930	17 070
Produits d'intérêts		
Non affectés	110 548	129 265
Coûts de transaction	(8 741)	(9 983)
	117 737	136 352

5 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS ET OPÉRATIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTÉS

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

	2013-03-31 \$	2012-03-31 \$
Conseil d'administration et comité exécutif	68 426	99 938
Comités et groupes de travail	45 617	74 953
Secrétariat général	444 770	462 212
Services professionnels	285 109	324 798
Admission et perfectionnement	125 448	112 430
Direction des enquêtes	171 065	174 891
	1 140 435	1 249 222

Opérations conclues avec des apparentés

L'Ordre a effectué des ventes au Fonds pour un montant de 10 578 \$ au cours de l'exercice (7 063 \$ en 2012). Ces opérations, effectuées dans le cours normal des activités, sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties.

Charges de retraite

L'Ordre contribue au régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés. Au cours de l'exercice, l'Ordre a versé 185 322 \$ à titre de contributions à ce régime (165 176 \$ en 2012).

6 - DÉPÔTS À TERME

	2013-03-31 \$	2012-03-31 \$
Dépôts à terme, taux variant de 1,25 % à 1,30 % (1,15 % à 1,25 % en 2012), échéant de février 2016 à mars 2016, encaissables en tout temps	6 036 900	4 620 000
Dépôt à terme, taux de base moins 1,8 % (1,2 %), échéant en juin 2013, encaissable en tout temps	280 000	1 000 000
Dépôt à terme, 1,3 %		500 000
	6 316 900	6 120 000

7 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2013-03-31 \$	2012-03-31 \$
Comptes clients (a)	34 853	37 072
Intérêts courus	31 782	29 362
Discipline et poursuites (b)	103 609	632 968
	170 244	699 402

- (a) Les comptes clients incluent un montant de 12 155 \$ au 31 mars 2013 d'une entité contrôlée, soit le Fonds.
- (b) Au 31 mars 2013, la valeur comptable brute de ces comptes clients dépréciés totalise 24 495 \$ (24 495 \$ au 31 mars 2012). Ces comptes clients sont présentés aux états financiers, déduction faite d'une provision pour dépréciation de 24 495 \$ (24 495 \$ au 31 mars 2012).

8 - PLACEMENTS

a) Juste valeur et coût

	2013-03-31		2012-03-31	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Obligations				
Provinciales	293 878	280 296	688 214	663 821
Municipales	2 231 058	2 177 492	1 613 710	1 562 781
	2 524 936	2 457 788	2 301 924	2 226 602
Portion réalisable au cours du prochain exercice	672 532	653 236	413 428	408 439
	1 852 404	1 804 552	1 888 496	1 818 163

b) Échéancier au 31 mars 2013

	Juste valeur				
	Moins de 1 an \$	1 à 2 ans \$	3 à 5 ans \$	Plus de 5 ans \$	Total \$
Obligations en \$	672 532	413 635	1 331 863	106 906	2 524 936
Obligations en %	26,64 %	16,38 %	52,75 %	4,23 %	100,00 %

9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2013-03-31			2012-03-31
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur comptable nette \$	Valeur comptable nette \$
Immeubles en copropriété	1 722 997	434 287	1 288 710	1 331 784
Améliorations locatives	359 809	170 636	189 173	225 185
Mobilier et équipement de bureau	581 135	394 906	186 229	116 044
Système informatique	417 487	97 875	319 612	259 164
Matériel informatique	390 268	279 005	111 263	131 055
Aménagements	1 522 399	50 747	1 471 652	909 877
	4 994 095	1 427 456	3 566 639	2 973 109

La charge d'amortissement de l'exercice s'élève à 324 970 \$ (210 939 \$ en 2012).

10 - EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, mis à la disposition de l'Ordre, pour un montant maximum autorisé de 50 000 \$, au taux de 1 % en sus du taux préférentiel (4 %; 4 % en 2012), renouvelable annuellement en août, a été contracté sans garantie spécifique.

11 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2013-03-31 \$	2012-03-31 \$
Comptes fournisseurs et charges à payer	195 597	509 774
Dû à l'Office des professions	166 882	160 091
Salaires et retenues à la source à payer	469 659	419 637
Taxes de vente	349 459	336 165
	1 181 597	1 425 667

Les sommes à remettre à l'État totalisent 426 897 \$ au 31 mars 2013 (404 027 \$ au 31 mars 2012).

12 - ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Le conseil d'administration de l'Ordre a résolu de réserver à même le solde de l'actif net non affecté les sommes suivantes :

- 150 000 \$ pour un projet à venir de collaboration à des recherches sur l'inspection professionnelle avec l'Université McGill (Clinical & Health Informatics Research Group). Au cours de l'exercice, aucune dépense n'a été engagée dans ce projet. Au 31 mars 2013, le solde des fonds affectés à ce projet est de 8 631 \$;
- 300 000 \$ pour les projets de développement informatique. Au cours de l'exercice, un montant de 38 199 \$ a été engagé dans ce projet. Au 31 mars 2013, le solde des fonds affectés à ce projet est de 0 \$.
- 350 000 \$ pour les projets de développement informatique, dont 300 000 \$ pour le développement du système de surveillance de la DSP et 50 000 \$ pour la conversion du système OPQ. Au cours de l'exercice, un montant de 91 329 \$ a été engagé dans ces projets. Au 31 mars 2013, le solde des fonds affectés à ce projet est de 258 671 \$.
- 137 500 \$ pour les projets d'acquisition de matériel, d'un logiciel et de licences informatiques. Au cours de l'exercice, un montant de 47 436 \$ a été engagé dans ce projet. Au 31 mars 2013, le solde des fonds affectés à ce projet est de 90 064 \$.
- 125 000 \$ pour les projets d'acquisition de mobilier. Au cours de l'exercice, un montant de 125 000 \$ a été engagé dans ce projet. Au 31 mars 2013, le solde des fonds affectés à ce projet est de 0 \$.
- 608 000 \$ pour les projets de rénovation des locaux actuels et l'aménagement de nouveaux locaux. Au cours de l'exercice, un montant de 608 000 \$ a été engagé dans ce projet. Au 31 mars 2013, le solde des fonds affectés à ce projet est de 0 \$.

13 - FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers du Fonds aux 31 décembre :

	2013 \$	2012 \$
Total de l'actif	14 424 354	12 496 279
Total du passif	5 937 481	6 046 126
Actifs nets (a)	8 486 873	6 450 153
Produits	2 842 427	2 473 945
Charges	1 426 766	1 999 278
Activités de placements (produits nets)	383 310	418 277
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 381 958	622 586
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(1 408 973)	(603 356)

- (a) Selon la Loi sur les assurances, le Fonds doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis. Le Fonds respecte cette exigence aux 31 décembre 2012 et 2011.

De plus, le Fonds est soumis aux exigences de l'Autorité des marchés financiers relativement à une directive concernant un test de capital minimal. Aux 31 décembre 2012 et 2011, le Fonds respecte ces exigences.

Les états financiers du Fonds sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

14 - INSTRUMENTS FINANCIERS**Risques financiers**

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse et aux dépôts à terme est considéré comme négligeable puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité. Le risque de crédit relatif aux placements en obligations est aussi considéré comme négligeable.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement et de financement :

- Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Certains dépôts à terme et les placements en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Un dépôt à terme et l'emprunt bancaire portent intérêt à taux variable et exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Valeur comptable des actifs financiers par catégories

La valeur comptable des actifs financiers de l'Ordre qui sont évalués au coût après amortissement totalise 293 348 \$ (826 459 \$ au 31 mars 2012), tandis que celle des actifs financiers évalués à la juste valeur totalise 8 841 836 \$ (8 421 924 \$ au 31 mars 2012).

15 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'un contrat de location échéant en juin 2018, à verser une somme de 284 100 \$ pour des locaux pour bureaux. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 52 900 \$ en 2014 et à 54 400 \$ en 2015, 2016, 2017 et 2018. Ce contrat de location comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans dont l'Ordre pourra se prévaloir en donnant un préavis de six mois.

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'une entente de service échéant en décembre 2015, à verser une somme de 20 000 \$. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 7 500 \$ en 2014 et 2015 et à 5 000 \$ en 2016 pour des services Internet.

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'une entente de services, à verser une somme de 77 292 \$ en 2014 pour des services de développement informatique.

De plus, l'Ordre s'est engagé, en vertu d'une entente de services, à verser une somme de 100 000 \$ en 2014 pour des services de gestion d'événements.



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ANNEXES / pour l'exercice terminé le 31 mars 2013
(non audité)

ANNEXE A		
	2013-03-31 \$	2012-03-31 \$
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF		
Conseil d'administration		
Jetons de présence	113 236	155 693
Frais de voyage, de déplacement et de représentation	37 407	51 792
Frais de réunion	11 780	21 006
Comité exécutif		
Salaires et jetons de présence		
Présidente	151 295	143 053
Premier vice-président	7 246	7 059
Second vice-président	9 216	14 559
Trésorier	8 905	6 675
Administrateur nommé	5 875	6 456
Charges sociales	12 477	11 885
Frais de voyage, de déplacement et de représentation	27 840	36 663
Frais de congrès hors Québec	6 409	10 328
Assurance responsabilité	44 091	44 714
Quote-part des frais généraux	68 426	99 938
	504 203	609 821

ANNEXE C		
	2013-03-31 \$	2012-03-31 \$
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL		
Salaires	1 981 658	1 835 772
Honoraires – conseillers juridiques	47 128	129 985
Cotisation – ANORP	93 104	85 485
Communications	173 888	177 301
Frais de publication	37 967	46 039
Honoraires professionnels – autres	100 878	76 748
Frais de voyage, de déplacement et de représentation	44 803	34 921
Colloque – Rendez-vous de l'Ordre des pharmaciens du Québec	112 490	85 459
Formation	10 778	20 276
Quote-part des frais généraux	444 770	462 212
	3 047 464	2 954 198

ANNEXE B		
	2013-03-31 \$	2012-03-31 \$
COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL		
Comités obligatoires		
Inspection professionnelle	75 134	66 484
Discipline	49 496	40 522
Admission à la pratique professionnelle	15 168	21 126
Révision des admissions à la pratique professionnelle	7 135	4 350
Révision des plaintes	8 464	13 637
Formation des professionnels	10 042	4 915
Enquêtes et contrôles des médicaments	2 385	1 192
	167 824	152 226
Comités facultatifs		
Pharmaceutiques		
Rupture de stocks		9 363
Veille – nouvelles technologies	8 860	15 676
Règlement – exercice en société		2 994
Spécialités		19 595
Louis-Hébert	118	460
Surveillance thérapie médicamenteuse		14 033
Conjoint OPQ/CMQ	30 344	33 028
AD HOC	5 464	7 001
	44 786	102 150
Gestion		
Gouvernance	21 708	22 546
Vérification et éthique	1 768	3 060
Rendement et évaluation de la directrice générale		915
Élections		1 634
	23 476	28 155
	68 262	130 305
Groupes de travail		
Magistrales	7 586	28 181
Enquêtes de compétences	200	25 908
AD HOC	5 950	1 374
Bilan comparatif des médicaments	4 018	10 801
Ratios d'effectifs	6 263	7 846
	24 017	74 110
	260 103	356 641
Charges sociales – comités et groupes de travail	18 990	24 459
Quote-part des frais généraux	45 617	74 953
	324 710	456 053

ANNEXE D		
	2013-03-31 \$	2012-03-31 \$
SERVICES PROFESSIONNELS		
Salaires	1 497 931	1 367 145
Inspecteurs – externes et honoraires de consultants	67 861	204 256
Frais inhérents aux inspections professionnelles	92 625	111 243
Formation	7 090	11 133
Mandat de recherche		47 925
Quote-part des frais généraux	285 109	324 798
	1 950 616	2 066 500

ANNEXE E		
	2013-03-31 \$	2012-03-31 \$
ADMISSION ET PERFECTIONNEMENT		
Salaires	475 849	422 945
Évaluation des stages	49 583	41 467
Frais inhérents au développement professionnel	106 518	72 582
Formation des membres	86 642	84 649
Quote-part des frais généraux	125 448	112 430
	844 040	734 073

ANNEXE F		
	2013-03-31 \$	2012-03-31 \$
DIRECTION DES ENQUÊTES		
Salaires	740 293	701 645
Honoraires – conseillers juridiques	260 982	306 220
Frais de cours	20 213	17 028
Frais inhérents – direction des enquêtes	7 807	5 438
Formation	2 477	3 047
Frais d'enquêtes	2 853	3 578
Quote-part des frais généraux	171 065	174 891
	1 205 690	1 211 847

ANNEXE G		
	2013-03-31 \$	2012-03-31 \$
FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR		
Amortissement des immobilisations corporelles	324 970	210 939
Frais de poste	117 510	140 506
Entretien et réparations et services publics	125 568	124 520
Honoraires – services informatiques	113 627	89 436
Intranet		43 343
Fournitures de bureau	87 118	103 878
Taxes et permis	104 753	102 185
Télécommunications	54 379	51 325
Loyer – bureau et entrepôt	48 400	48 400
Fournitures de bureau	24 797	42 561
Entretien – équipement	27 965	32 002
Améliorations du site Internet	6 926	33 734
Cotisation – CIQ	27 429	26 682
Assurances	20 669	19 531
Frais de réunion	11 958	13 294
Documentation	12 734	11 225
Honoraires de vérification	22 500	18 500
Charges diverses	5 648	14 478
Cotisations pour contribution au fonds des services de santé		120 838
Frais bancaires	3 484	1 845
	1 140 435	1 249 222

ANNEXE H		
	2013-03-31 %	2012-03-31 %
RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX		
Conseil d'administration et comité exécutif	6	8
Comités et groupes de travail	4	6
Secrétariat général	39	37
Services professionnels	25	26
Admission et perfectionnement	11	9
Direction des enquêtes	15	14
	100	100



Le FARPOPOQ



Fonds d'assurance
responsabilité professionnelle de
l'Ordre des pharmaciens du Québec

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FARPOPOPQ 2012



Gaétan St-Yves
Président



Patrick Ouellet
Vice-président



Claude Gagnon
Administrateur



Gérard Guilbault
Administrateur



Claire Pagé
Administratrice



Michel Rouleau
Administrateur



Louise Sanscartier
Administratrice



Jean Vaillancourt
Administrateur

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec a terminé son treizième exercice financier au 31 décembre 2012.

L'année 2012 s'est avérée positive à tous les points de vue, établissant un record d'excédent depuis sa création. Ainsi, le résultat global a atteint 2M \$, résultat d'une expérience de réclamations nettement meilleure que prévue, d'un contrôle serré des dépenses et de rendement sur les actifs qui ont dépassé nos attentes.

LES OPÉRATIONS D'ASSURANCE

La santé financière du Fonds s'est encore améliorée, les actifs nets (surplus) s'établissant à près de 8,5M \$ et produisant un ratio de capital en excédent de 500 %. Ainsi, le Fonds atteint donc son ratio de capital visé, ce qui permettra d'amoindrir les pressions sur les augmentations de primes.

Notre actuaire désigné a fixé le montant des provisions pour sinistres à près de 5M \$, soit à un niveau équivalent à l'an dernier. Ce faisant, il a constaté que les montants encourus des réclamations qui nous ont été transmises en 2010 et 2011 sont à des niveaux beaucoup plus faibles que prévus et il a donc libéré pour plus de 750 000 \$ de provisions, créant ainsi une forte réduction des sinistres encourus pour l'année 2012.

Les rendements sur les placements supportant le fonds de roulement et les provisions pour sinistres s'établissent à un peu moins de 2 % pour l'année 2012, ce qui est conforme à la politique de placement qui favorise un minimum de risque en contrepartie d'engagements à court terme. Quant au portefeuille de surplus, le gestionnaire a produit un rendement de 8,55 %, ce qui est nettement supérieur aux attentes ainsi qu'au rendement obtenu par la majeure partie des gestionnaires de fonds au Canada. Globalement, les actifs ont produit un rendement de 5,2 %.

Afin de protéger le Fonds contre les impacts de réclamations importantes, le Fonds a négocié des ententes de réassurance qui limitent les montants par réclamations à 1M \$ et à 2,5M \$ pour l'ensemble des réclamations produites dans une année.

La popularité croissante des couvertures d'assurance additionnelles facultatives (pouvant atteindre 5M \$ par réclamation) entraîne la hausse des primes cédées à notre réassureur. Cependant, nous analysons annuellement nos besoins de réassurance compte tenu des actifs nets disponibles et de la maximisation du ratio risque/rendement.

Enfin, les frais généraux d'exploitation sont en baisse de 2 %, résultat de notre gestion serrée des dépenses. Exprimés en % des primes souscrites, les frais représentent moins de 25 %, ce qui se compare avantageusement avec les ratios de frais dans le marché des assureurs de dommages.

Au 31 décembre, le Fonds assurait 8375 pharmaciens et 810 sociétés à responsabilité limitée et à capital-actions, soit en croissance de 2,5 % et 23 % respectivement.

Le Fonds a reçu 368 avis de réclamations au cours de l'année, soit 4 % de plus qu'en 2011. Il est rassurant de constater que la croissance du nombre d'avis a ralenti par rapport aux trois années précédentes où le rythme de croissance était de l'ordre de 20 %. Le Fonds poursuivra la publication de bulletins de sensibilisation à la prévention. Les trois bulletins publiés cette année ont suscité plusieurs commentaires positifs. Le comité conjoint, créé l'an dernier avec des représentants de l'Ordre, poursuit ses travaux et devrait supporter positivement l'effort de prévention. Il faut noter qu'aucune information nominative n'est communiquée dans le cadre des travaux du comité.

Nous sommes particulièrement fiers des résultats du sondage que nous menons annuellement auprès des utilisateurs de nos services. En effet, 90 % des pharmaciens sondés se sont déclarés très satisfaits et 10 % satisfaits des services rendus. Ceci confirme l'importance de la valeur ajoutée que le Fonds veut offrir à sa clientèle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil et ses comités ont tenu 13 réunions au cours de l'année 2012. Il s'est particulièrement penché sur la révision de la politique de placement ainsi que sur la suffisance de la couverture d'assurance offerte.

À cet égard, le conseil a analysé les tendances de la jurisprudence ainsi que l'évolution de l'expérience vécue par ses assurés quant aux poursuites qui leur sont intentées dans le cadre de leur responsabilité professionnelle. À la lumière des informations recueillies, il a recommandé à l'Ordre de hausser la couverture minimale à 2M \$. Soucieux de l'équité tarifaire, il s'est assuré de la justesse de la prime correspondante et à cet effet, les augmentations proposées ont été modulées de telle sorte que les primes proposées pour 2013 n'ont connu que de très faibles augmentations, s'il en est, par rapport

à la tarification de 2012 pour des couvertures équivalentes.

La gouvernance du Fonds demeure au centre des préoccupations du conseil. À cet égard, les politiques afférentes aux diverses lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers sont mises en place et le conseil assure le suivi des priorités stratégiques ainsi que la gestion des risques et de la conformité.

ET 2013...

L'entrée en vigueur de la *Loi 41* va faire l'objet d'un suivi particulier au cours de 2013. Tel que communiqué précédemment, le Fonds n'a pas jugé bon d'anticiper les risques additionnels associés aux nouveaux actes dans l'établissement de la prime. Cependant, nous procéderons au monitoring de l'expérience afin de déceler les tendances et, de concert avec le comité conjoint, assurer les démarches afin de sensibiliser les pharmaciens à ces problématiques.

Certains travaux seront entrepris afin d'assurer une communication plus efficace et plus soucieuse de l'environnement. En cette ère technologique, nous nous devons d'utiliser les outils performants mis à notre disposition aux fins de communication. Nous vous tiendrons informés des développements au fur et à mesure de leur disponibilité.

L'année 2013 s'annonce prometteuse et le Fonds entend continuer à offrir la plus haute qualité de service, au meilleur coût possible tout en assurant sa pérennité par des résultats solides.

Qu'il nous soit permis de remercier les administrateurs pour leur dévouement et le personnel pour l'énergie déployée à faire un succès de cette organisation qui est consacrée à sa mission première:

«Assurer adéquatement, dans un but non lucratif et sécuritaire à long terme, la responsabilité professionnelle liée à l'exercice de la profession de pharmacien sur le territoire du Québec».



M. Gaétan St-Yves
Président du Conseil



M. Marcel Gagné
Directeur général

ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, ainsi que les états des résultats, du résultat global, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but

d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2012, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.¹

Montréal

Le 13 février 2013

¹ CPA auditeur CA permis de comptabilité publique n° A104663

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

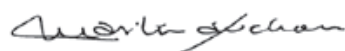
J'ai évalué le passif des polices dans le bilan du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2012 et sa variation dans l'état des résultats pour l'année terminée à cette date conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel:

PASSIF DES SINISTRES	MONTANTS INSCRITS À L'ÉTAT ANNUEL (COL. 1) (000 \$)	ESTIMATION DE L'ACTUAIRE (COL. 2) (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	4 971 \$	4 971 \$
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	-	-
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts [(1) + (2)]	4 971 \$	4 971 \$
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	240 \$	240 \$
(5) Autres sommes à recouvrer	-	-
(6) Autres éléments de passif net	-	-
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets	4 731 \$	4 731 \$
PASSIF DES PRIMES	MONTANTS INSCRITS À L'ÉTAT ANNUEL (COL. 1) (000 \$)	ESTIMATION DE L'ACTUAIRE (COL. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		843 \$
(2) Passif des primes non gagnées net		748 \$
(3) Primes non gagnées brutes	843 \$	
(4) Primes non gagnées nettes	748 \$	
(5) Insuffisance de primes	0 \$	0 \$
(6) Autres éléments de passif net	-	-
(7) Frais d'acquisition reportés	-	-
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés		-
(9) Commissions non gagnées	-	-

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Martin Cauchon, f.i.c.a., f.c.a.s.

Brossard, 4 février 2013

**FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC**

RÉSULTATS / exercice terminé le 31 décembre 2012
(en dollars canadiens)

	2012 \$	2011 \$
OPÉRATIONS D'ASSURANCE		
Produits		
Primes souscrites	3 311 502	2 908 060
Primes cédées	(379 513)	(337 119)
Primes nettes souscrites	2 931 989	2 570 941
Variations des primes nettes non acquises	(89 562)	(96 996)
Primes nettes acquises	2 842 427	2 473 945
Charges		
Sinistres et frais de règlement		
Sinistres et frais de règlement encourus	530 965	1 472 344
Recouvrement du réassureur	140 362	(243 648)
Sinistres et frais de règlement nets (note 12)	671 327	1 228 696
Frais généraux d'exploitation	755 439	770 582
	1 426 766	1 999 278
Excédent des opérations d'assurance	1 415 661	474 667
OPÉRATIONS DE PLACEMENT		
Intérêts sur les actifs classés comme prêts et créances	46 525	19 903
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	111 311	110 033
Distribution des fonds de placement	247 887	354 162
Gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les placements disponibles à la vente	33 116	(13 995)
Honoraires de gestion et de garde	(55 529)	(51 826)
	383 310	418 277
Excédent des produits sur les charges	1 798 971	892 944

**FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC**

RÉSULTAT GLOBAL / exercice terminé le
31 décembre 2012

(en dollars canadiens)

	2012 \$	2011 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	1 798 971	892 944
Autres éléments du résultat global		
Variations des gains non réalisés (pertes non réalisées) sur les placements disponibles à la vente	270 865	(20 318)
Reclassement à l'état des résultats des pertes nettes réalisées (gains nets réalisés) sur les placements disponibles à la vente	(33 116)	13 995
	237 749	(6 323)
Résultat global	2 036 720	886 621

Les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 6 fournit d'autres informations sur les résultats.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS / exercice terminé
le 31 décembre 2012

(en dollars canadiens)

	Surplus non affecté \$	Cumul des autres éléments du résultat global \$	Total \$
Solde au 1^{er} janvier 2011	5 501 212	62 320	5 563 532
Excédent des charges sur les produits	892 944		892 944
Autres éléments du résultat global			
Variations des pertes non réalisées sur les placements disponibles à la vente		(20 318)	(20 318)
Reclassement à l'état des résultats des pertes nettes réalisées sur les placements disponibles à la vente		13 995	13 995
Solde au 31 décembre 2011	6 394 156	55 997	6 450 153
Excédent des produits sur les charges	1 798 971		1 798 971
Autres éléments du résultat global			
Variations des gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente		270 865	270 865
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente		(33 116)	(33 116)
Solde au 31 décembre 2012	8 193 127	293 746	8 486 873

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE / exercice terminé
le 31 décembre 2012

(en dollars canadiens)

	2012 \$	2011 \$
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (note 8)		
Excédent des produits sur les charges	1 798 971	892 944
Éléments hors caisse		
Dotation à l'amortissement – immobilisations corporelles	6 821	6 607
Intérêts et distribution des fonds de placement	(405 723)	(484 098)
Pertes nettes réalisées (gains nets réalisés) sur la cession de placements disponibles à la vente	(33 116)	13 995
	1 366 953	429 448
Variations d'autres éléments d'actif et de passif (note 8)	15 005	193 138
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	1 381 958	622 586
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Dépôts à terme	(1 400 000)	(1 200 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	1 200 000	1 302 714
Acquisition de placements	(5 872 261)	(7 271 074)
Produit de la cession de placements	4 438 657	6 385 028
Intérêts reçus	224 631	187 579
Immobilisations corporelles		(7 603)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 408 973)	(603 356)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(27 015)	19 230
Encaisse au début	147 388	128 158
Encaisse à la fin	120 373	147 388

Les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

SITUATION FINANCIÈRE / au 31 décembre 2012

(en dollars canadiens)

	2012 \$	2011 \$
ACTIF		
Encaisse	120 373	147 388
Dépôts à terme (note 9)	1 400 000	1 200 000
Débiteurs (note 10)	56 688	40 818
Placements (note 11)	12 482 071	10 606 266
Frais payés d'avance	10 457	10 457
Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 12)	240 053	380 415
Part du réassureur dans les primes non acquises (note 13)	94 878	84 280
Immobilisations corporelles (note 14)	19 834	26 655
	14 424 354	12 496 279
PASSIF		
Passifs relatifs aux contrats d'assurance		
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 12)	4 970 928	5 154 254
Primes non acquises (note 13)	842 473	742 313
	5 813 401	5 896 567
Fournisseurs et autres créditeurs	124 080	149 559
	5 937 481	6 046 126
ACTIFS NETS		
Surplus non affecté	8 193 127	6 394 156
Cumul des autres éléments du résultat global	293 746	55 997
	8 486 873	6 450 153
	14 424 354	12 496 279

Les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil



Gaétan St-Yves administrateur



Patrick Ouellet administrateur

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES / au 31 décembre 2012

(en dollars canadiens)

1 - ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec, organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après le « Fonds d'assurance »), lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre des pharmaciens du Québec qui est considéré comme un organisme sans but lucratif.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Le Fonds d'assurance a domicile au Québec, Canada. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 405, Montréal, Québec.

2 - RÔLES DE L'ACTUAIRE ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance aux termes de la Loi sur les assurances. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois en vigueur et aux règlements ou directives en la matière. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'intégralité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments importants à considérer dans l'établissement d'une opinion.

Aux fins de l'évaluation, les actifs et les passifs relatifs aux contrats d'assurance comprennent la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement, les primes non acquises ainsi que les parts des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et dans les primes non acquises.

L'auditeur indépendant est nommé par le Bureau de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Sa mission consiste à effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et de faire rapport aux membres de la présentation d'une image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les Normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur le passif des polices du Fonds d'assurance. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit ainsi que son opinion.

3 - BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 13 février 2013.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère le Fonds d'assurance, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 11 Placements et ont trait à la dépréciation des placements disponibles à la vente.

Les informations concernant les hypothèses clés relatives à l'avenir et les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note suivante :

— Note 12 — Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement.

4 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

Comptabilisation des produits

Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les primes non acquises inscrites au bilan représentent la partie qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Les produits de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et plus spécifiquement de la façon suivante :

- Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les distributions provenant des fonds de placement sont comptabilisées lors de leur déclaration.

Réassurance

Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève de l'IFRS 4 — *Contrats d'assurance* en tant que traité de réassurance détenu, et est comptabilisé conformément aux IFRS. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance sont présentés séparément des passifs d'assurance correspondants. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance liés.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Prêts et créances ;
- Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés aux résultats sont présentés dans les opérations de placement, à l'exception de la perte de valeur sur les débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée au résultat global est alors reclassé au poste Gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les placements disponibles à la vente à l'état des résultats.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, les dépôts à terme, les intérêts courus et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats.

Autres passifs financiers

Les fournisseurs et autres créiteurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours acheteur à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net, mais plutôt directement dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Actifs au titre des cessions en réassurance

Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Part des réassureurs dans les primes non acquises

La part du réassureur dans les primes non acquises est comptabilisée à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif lié aux primes non acquises.

Dépréciation

Les actifs de réassurance font régulièrement l'objet de tests de dépréciation et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise les réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité finie, aux taux annuels suivants :

	Taux
Mobilier de bureau	10 %
Équipement informatique	33 33 %
Système téléphonique	20 %

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles est revue à chaque fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sa vente et sa valeur d'utilité. Pour déterminer sa valeur d'utilité, la direction procède à une estimation des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa valeur recouvrable.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la clôture des états financiers, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données

3 - BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies telles qu'elles sont indiquées à la note 12 pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice.

Primes non acquises

Les primes non acquises représentent la proportion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restant à couvrir à la clôture de l'exercice.

Test de suffisance des passifs

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice la suffisance des primes non acquises. Il y a insuffisance de passifs si les primes non acquises sont réputées insuffisantes pour couvrir les coûts futurs estimés non actualisés liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées au passif et en résultat en constatant une charge complémentaire.

Actifs nets

Les actifs nets comprennent le surplus non affecté et le cumul des autres éléments du résultat global.

Le surplus non affecté représente le cumul des excédents des produits sur les charges non distribué de l'exercice courant et des exercices antérieurs.

Le cumul des autres éléments du résultat global représente les gains non réalisés et les pertes non réalisées quant aux actifs financiers disponibles à la vente.

Redistribution des charges

Le Fonds d'assurance ventile une partie des frais généraux d'exploitation entre les frais généraux d'exploitation et les sinistres et frais de règlement selon des critères de répartition qu'il a jugés adaptés à chaque type de charges et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges liées à la gouvernance et à l'administration générale ne sont pas ventilées ; les autres charges de fonctionnement général sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Salaires : selon les salaires et charges sociales réels des employés affectés aux sinistres et frais de règlement ;
- Frais de location et frais de bureau : au prorata du nombre d'employés affectés aux sinistres et frais de règlement sur le nombre total d'employés.

Location

Tous les contrats de location sont traités comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire pendant toute la durée du contrat de location. Les frais connexes, comme ceux se rapportant à la maintenance et à l'assurance, sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

5 - NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE APPLIQUÉES

L'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC) et l'*International Accounting Standards Board* (IASB) ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices du Fonds d'assurance commençant après le 1^{er} janvier 2013 ou les périodes ultérieures. Plusieurs de ces nouvelles normes n'auront aucune incidence sur les résultats et l'état de la situation financière du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

IAS 1 – Présentation des états financiers

La norme IAS 1 révisée contient une nouvelle exigence quant au regroupement à l'état du résultat global de tous les éléments des autres éléments du résultat global qui se renverseront en résultat net. Ce changement n'affecte pas les montants qui doivent être enregistrés dans les autres éléments du résultat global ou le moment où ces éléments sont renversés en résultat net. Cette norme s'appliquera aux exercices du Fonds d'assurance ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette norme révisée porte seulement sur la présentation et n'aura donc pas d'incidence sur les résultats financiers du Fonds d'assurance.

IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir

En décembre 2011, l'IASB a modifié l'IFRS 7 visant la fourniture d'informations supplémentaires sur la compensation d'actifs financiers et de passifs financiers permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer l'incidence actuelle ou potentielle des accords de compensation, y compris des droits à la compensation rattachés aux actifs financiers et passifs financiers que le Fonds d'assurance pourrait avoir comptabilisés, à l'état de la situation financière. Ces modifications s'appliquent aux exercices du Fonds d'assurance ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. L'application de cette modification n'aura aucun impact significatif sur les états financiers du Fonds d'assurance.

IFRS 9 – Instruments financiers

Cette norme, rédigée dans le cadre du projet de remplacement de l'IAS 39 – *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, est publiée en plusieurs phases. L'adoption anticipée est autorisée.

À ce jour, les chapitres traitant de la comptabilisation, du classement, de l'évaluation et de la décomptabilisation des actifs et des passifs financiers ont été publiés et s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015. Ces chapitres abordent la classification et l'évaluation des actifs financiers et remplacent les multiples catégories de classification et d'évaluation de l'IAS 39 par un nouveau modèle mixte ne comportant que deux catégories, soit au coût amorti ou à la juste valeur. L'IFRS 9 remplace aussi les modèles d'évaluation des instruments de capitaux propres et ces instruments doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais du résultat global. Lorsque les instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat global, les dividendes doivent être comptabilisés au résultat net. Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué les impacts de cette norme sur ses états financiers ou déterminé si l'application anticipée sera retenue.

IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur

Cette norme, publiée en mai 2011, apporte des précisions supplémentaires sur l'évaluation de la juste valeur et sur les informations à fournir relatives à l'évaluation de la juste valeur. Les dispositions prévues dans la norme IFRS 13 s'appliqueront aux exercices du Fonds d'assurance ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué les impacts de cette norme sur ces états financiers.

IAS 32 – Instruments financiers : Présentation

Cette norme a été amendée en décembre 2011 et vient préciser le sens du critère de compensation qui consiste à avoir « actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser » et le principe sous-tendant la notion de règlement net, y compris certains mécanismes de règlement net. Ces modifications s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. L'application de cet amendement n'aura aucun impact significatif sur les états financiers du Fonds d'assurance.

6 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

	2012 \$	2011 \$
Charges liées au personnel	599 082	591 770
Dotation à l'amortissement – immobilisations corporelles	6 821	6 607

7 - REDISTRIBUTION DES CHARGES

Un montant de salaires, de frais de location et de frais de bureau de 719 022 \$ au 31 décembre 2012 et de 703 528 \$ au 31 décembre 2011 a été ventilé comme suit :

	2012 \$	2011 \$
Sinistres et frais de règlement encourus	215 436	186 329
Frais généraux d'exploitation	503 586	517 199
	719 022	703 528

8 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'autres éléments d'actif et de passif se détaillent comme suit :

	2012 \$	2011 \$
Primes à recevoir	(3 269)	(23)
Taxes de vente à recevoir	(2 845)	(6)
Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	140 362	(9 822)
Part du réassureur dans les primes non acquises	(10 598)	(4 628)
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	(183 326)	83 207
Primes non acquises	100 160	101 624
Fournisseurs et autres créditeurs	(25 479)	22 786
	15 005	193 138
Transaction sans incidence sur la trésorerie		
Acquisition de fonds de placement à même les distributions réinvesties	247 887	354 162

9 - DÉPÔTS À TERME

	2012 \$	2011 \$
Dépôts à terme, taux d'intérêt moyen pondéré de 1,61 % au 31 décembre 2012 (1,83 % au 31 décembre 2011), échéant en avril 2013	1 400 000	1 200 000

10 - DÉBITEURS

	2012 \$	2011 \$
Primes à recevoir	6 863	3 594
Taxes de vente à recevoir	11 325	8 480
Intérêts courus	38 500	28 744
	56 688	40 818

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de clôture.



11 - PLACEMENTS

	2012		2011	
	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$
FONDS D'APPARIEMENT				
Obligations				
Gouvernement fédéral	30 000	30 913	383 626	388 142
Gouvernement provincial	3 342 887	3 371 687	3 191 838	3 248 307
Municipalités et sociétés – titres canadiens	1 327 578	1 353 708	1 085 552	1 114 108
Fonds du marché monétaire	65 813	65 556	36 024	35 993
	4 766 278	4 821 864	4 697 040	4 786 550

FONDS DE SURPLUS				
Fonds d'obligations	3 139 792	3 252 083	2 790 394	2 935 429
Fonds d'actions	3 902 785	4 029 371	3 051 839	2 873 315
Fonds du marché monétaire	379 470	378 753	10 996	10 972
	7 422 047	7 660 207	5 853 229	5 819 716
	12 188 325	12 482 071	10 550 269	10 606 266

Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, les difficultés financières, la faillite probable ou la restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs, et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée à laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.

12 - PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

Méthode de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent :

- La méthode du coût initial attendu suppose que le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes est indépendant des résultats obtenus à ce jour. L'hypothèse sous-jacente est que l'expérience ultime se développera selon l'estimation initiale projetée par l'actuaire désignée. Cette méthode est pertinente dans les cas où peu d'information est disponible sur l'expérience à jour. L'actuaire désigné considère cette approche dans la sélection

de la provision pour sinistres subis mais non déclarés pour les plus récentes périodes.

- La méthode de Bornhuetter-Ferguson suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- la matérialisation des sinistres ;
- le taux d'actualisation ;
- la marge pour écart défavorable.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les actifs nets.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Augmentation du facteur	Diminution du facteur
Matérialisation des sinistres	1 %	(41 552)	41 552

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 0,95 % au 31 décembre 2012 (0,65 % au 31 décembre 2011).

Une hausse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une baisse approximative de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement de 144 000 \$ et une hausse de l'excédent des produits

sur les charges du même montant. Une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement de 152 000 \$ et une baisse de l'excédent des produits sur les charges du même montant.

Une baisse ou une hausse du taux d'intérêt n'aurait par contre qu'un effet non significatif sur les actifs nets car l'effet de la hausse ou de la baisse du taux d'intérêt sur l'excédent des produits sur les charges serait accompagné d'une variation inverse d'un montant similaire de la variation de la juste valeur des placements du fonds d'appariement présentée à l'état de l'évolution des actifs nets.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état de la situation financière de l'exercice terminé le 31 décembre et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2012			2011		
	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Net \$	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Net \$
Solde au début de l'exercice	5 154 254	(380 415)	4 773 839	5 071 047	(370 593)	4 700 454
Augmentation (diminution) des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(1 227 810)	140 362	(1 087 448)	(102 490)	(243 648)	(346 138)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	1 758 775		1 758 775	1 574 834		1 574 834
Sinistres et frais de règlement nets	530 965	140 362	671 327	1 472 344	(243 648)	1 228 696
Recouvrements reçus (sommes versées) à l'égard des sinistres subis						
Durant l'exercice en cours	(91 294)		(91 294)	(102 927)		(102 927)
Au cours des exercices précédents	(622 997)		(622 997)	(1 286 210)	233 826	(1 052 384)
	(714 291)	—	(714 291)	(1 389 137)	233 826	(1 155 311)
Solde à la fin de l'exercice	4 970 928	(240 053)	4 730 875	5 154 254	(380 415)	4 773 839

Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	2012			2011		
	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Net \$	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Net \$
Provision pour cas	2 098 123	(200 000)	1 898 123	2 065 819	(200 000)	1 865 819
Provision pour sinistres non déclarés						
Provision	2 512 016	(27 777)	2 484 239	2 630 000	(153 927)	2 476 073
Effet de l'actualisation	(215 478)	11 640	(203 838)	(128 543)	10 674	(117 869)
Effet des marges pour écart défavorable	576 267	(23 916)	552 351	586 978	(37 162)	549 816
	4 970 928	(240 053)	4 730 875	5 154 254	(380 415)	4 773 839

13 - PRIMES NON ACQUISES

	2012			2011		
	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Net \$	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Net \$
Solde au début de l'exercice	742 313	84 280	658 033	640 689	79 652	561 037
Primes souscrites	3 311 502	379 513	2 931 989	2 908 060	337 119	2 570 941
	4 053 815	463 793	3 590 022	3 548 749	416 771	3 131 978
Primes acquises au cours de l'exercice	3 211 342	368 915	2 842 427	2 806 436	332 491	2 473 945
	842 473	94 878	747 595	742 313	84 280	658 033

Les tests de suffisance de passifs effectués à la fin de la période de présentation de l'information financière n'ont résulté dans la comptabilisation d'aucun passif additionnel lors de l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

14 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Équipement informatique \$	Mobilier de bureau \$	Système téléphonique \$	Total \$
Coût		42 865	7 902	50 767
Amortissement cumulé		18 260	6 848	25 108
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	—	24 605	1 054	25 659
Acquisitions	7 603			7 603
Amortissement	1 267	4 286	1 054	6 607
Total des changements	6 336	(4 286)	(1 054)	996
Coût	7 603	42 865	7 902	58 370
Amortissement cumulé	1 267	22 546	7 902	31 715
Solde au 31 décembre 2011	6 336	20 319	—	26 655
Acquisitions				
Amortissement	2 534	4 287		6 821
Total des changements	(2 534)	(4 287)	—	(6 821)
Coût	7 603	42 865	7 902	58 370
Amortissement cumulé	3 801	26 833	7 902	38 536
Solde au 31 décembre 2012	3 802	16 032	—	19 834

L'amortissement est comptabilisé au résultat net dans les frais généraux d'exploitation.

15 - GESTION DU CAPITAL

Le capital est composé des actifs nets.

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui régit ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Les statuts du Fonds d'assurance ne lui permettent pas de lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la Loi sur les assurances, prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un examen dynamique de suffisance du capital (EDSC), dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la Loi sur les assurances, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	2012 \$	2011 \$
Capital requis en vertu de la Loi sur les assurances	1 470 000	1 326 000
Capital disponible	8 486 873	6 450 153
Excédent du capital disponible sur le surplus requis	7 016 873	5 124 153

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF. L'AMF a émis une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque assureur établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF. Le niveau cible a été fixé à 250 % par la direction du Fonds d'assurance et approuvé par l'AMF. Le Fonds d'assurance produit ce test trimestriellement.

Pendant l'exercice, le Fonds d'assurance a respecté les exigences de montant minimal d'excédent et de TCM.

Le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion interne concernant sa solvabilité en fixant entre 400 % et 550 % son ratio de capital visé. L'analyse de ce ratio est faite trimestriellement.

	2012 %	2011 %
Ratio de capital	577	486

Le Fonds d'assurance procède périodiquement à un rééquilibrage du fonds d'appariement et de surplus. Ce rééquilibrage, qui s'effectuera au cours du premier trimestre de 2013, aura pour effet de porter le ratio de capital au haut de la fourchette du capital visé s'il avait été effectué en date du 31 décembre 2012.

16 – GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques d'assurance et des risques financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité de vérification, dont la mission est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en place des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière. Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

Risques d'assurance

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de souscription

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que l'ensemble des primes soit insuffisant pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque et des normes de souscription du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par son réassureur.

Risque de sinistralité extrême

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte intensité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible intensité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu un traité de réassurance où le réassureur s'engage par période annuelle et pour l'ensemble des assurés, à assumer tous les montants payés en frais et indemnités jusqu'à concurrence de 8 000 000 \$ en excédent des rétentions suivantes :

- Volet A : jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$ par réclamation pour la somme des indemnités, intérêts, frais légaux et frais de règlement externes ;
- Volet B : jusqu'à concurrence de 2 500 000 \$ pour la somme des indemnités, intérêts, frais légaux et frais de règlement externes et internes encourus pour l'ensemble des réclamations par période d'assurance.

L'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens membres de l'Ordre et les sociétés à responsabilité limitée (SARL) enregistrées pour une limite minimale de 1 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres.

Cette limite peut être augmentée volontairement à la discrétion de chacun des membres jusqu'à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

Risque réglementaire

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement sur la base de la politique de conformité.

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

16 - GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2012 le développement des sinistres est le suivant :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Sinistre encourus ultimes
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
BRUT							
Estimation des sinistres encourus ultimes (a)							
À la fin de l'exercice de souscription	1 182 383	1 199 319	1 189 120	1 402 136	1 614 016	1 826 886	1 826 886
Un an après	1 161 525	1 208 897	2 424 072	1 289 753	1 059 659		1 059 659
Deux ans après	967 880	892 756	2 464 195	1 031 389			1 031 389
Trois ans après	1 024 885	633 444	2 232 272				2 232 272
Quatre ans après	947 750	551 785					551 785
Cinq ans après	903 880						903 880
							7 605 871
Sinistres payés							(2 471 181)
Années antérieures à 2007							51 716
Effet de l'actualisation							(215 478)
							4 970 928
NET							
Estimation des sinistres encourus ultimes (a)							
À la fin de l'exercice de souscription	1 182 383	1 199 319	1 189 120	1 402 136	1 614 016	1 826 886	1 826 886
Un an après	1 161 525	1 208 897	2 032 604	1 289 753	1 059 659		1 059 659
Deux ans après	967 880	892 756	2 073 106	1 031 389			1 031 389
Trois ans après	1 024 885	633 444	1 980 579				1 980 579
Quatre ans après	947 750	551 785					551 785
Cinq ans après	903 880						903 880
							7 354 178
Sinistres payés							(2 471 181)
Années antérieures à 2007							51 716
Effet de l'actualisation							(203 838)
							4 730 875

(a) L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les marges pour écart défavorable.

Risques financiers

Sommaire des actifs et des passifs financiers par catégorie

La valeur comptable des actifs et des passifs financiers par catégorie est la suivante :

	2012 \$	2011 \$
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		
Placements	12 482 071	10 606 266
PRÊTS ET CRÉANCES		
Encaisse	120 373	147 388
Dépôts à terme	1 400 000	1 200 000
Primes à recevoir	6 863	3 594
Intérêts courus	38 500	28 744
	1 565 736	1 379 726
AUTRES PASSIFS FINANCIERS		
Fournisseurs et autres crédoeurs	124 080	149 559

Les principaux risques financiers auxquels le Fonds d'assurance est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie à une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, des dépôts à terme et du portefeuille de placements en obligations, indirectement du portefeuille de placements dans les fonds, et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et les dépôts à terme sont détenus auprès de deux grandes banques à charte canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces actifs.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Les montants recouvrables du réassureur sont estimés de manière conforme au passif des sinistres et au contrat de réassurance. Bien que le Fonds d'assurance ait conclu un contrat de réassurance, il n'est pas libéré de ses obligations directes envers ses titulaires de contrat, et il existe donc un risque de crédit à l'égard de l'assurance cédée où le réassureur serait incapable de respecter ses obligations assumées en vertu d'un tel contrat de réassurance. Par conséquent, le Fonds d'assurance évalue la situation financière de son réassureur en vue de réduire au minimum son risque de subir des pertes importantes découlant de son insolvabilité. Le Fonds d'assurance évalue, à chaque date de présentation de l'information financière, les recouvrements et les montants à recevoir de la réassurance et constitue des provisions pour les montants de réassurance jugés irrécouvrables. La direction estime qu'au 31 décembre 2012 le Fonds d'assurance n'est pas exposé à une perte importante relative à son réassureur.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements, le Fonds d'assurance investit principalement au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

En règle générale, la valeur comptable à l'état de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Au 31 décembre 2012, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à cette date, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance est bonne.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Le tableau suivant présente les montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant les passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.

16 - GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)

	2012			
	Moins de un an \$	De un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
PASSIFS				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 12)	506 830	3 960 058	504 040	4 970 928
Primes non acquises	842 473			842 473
Fournisseurs et autres créditeurs	124 080			124 080
	1 473 383	3 960 058	504 040	5 937 481

ACTIFS SUPPORTANT LES PASSIFS				
Encaisse	120 373			120 373
Dépôts à terme	1 400 000			1 400 000
Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement		240 053		240 053
Part du réassureur dans les primes non acquises	94 878			94 878
Placements – Fonds d'appariement (note 11)	639 326	4 099 732	82 806	4 821 864
	2 254 577	4 339 785	82 806	6 677 168

	2011			
	Moins de un an \$	De un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
PASSIFS				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 12)	808 444	3 776 591	569 219	5 154 254
Primes non acquises	742 313			742 313
Fournisseurs et autres créditeurs	149 559			149 559
	1 700 316	3 776 591	569 219	6 046 126

ACTIFS SUPPORTANT LES PASSIFS				
Encaisse	147 388			147 388
Dépôts à terme	1 200 000			1 200 000
Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement		380 415		380 415
Part du réassureur dans les primes non acquises	84 280			84 280
Placements – Fonds d'appariement (note 11)	1 423 144	3 347 225	16 181	4 786 550
	2 854 812	3 727 640	16 181	6 598 633

Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

– Risque de change :

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Le Fonds d'assurance ne détient aucun placement libellé en monnaie étrangère ;

– Risque de concentration :

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits avec une entité ou des entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement ;

– Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les dépôts à terme ainsi que les obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Les placements dans les fonds n'exposent qu'indirectement le Fonds d'assurance au risque de taux d'intérêt.

Le taux de rendement effectif pondéré de l'encaisse et des dépôts à terme est de 1,48 % au 31 décembre 2012 (1,70 % au 31 décembre 2011).

Le taux de rendement effectif pondéré des obligations est de 1,75 % au 31 décembre 2012 (1,50 % au 31 décembre 2011).

	Instruments portant intérêt	
	2012-12-31 \$	2011-12-31 \$
Dépôts à terme	1 400 000	1 200 000
Fonds d'appariement		
Obligations (note 11)	4 756 308	4 750 557
Fonds de surplus		
Fonds d'obligations (note 11)	3 252 083	2 935 429

– Fonds d'appariement :

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements du fonds d'appariement et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état de l'évolution des actifs nets de 147 000 \$ au 31 décembre 2012 (105 200 \$ au 31 décembre 2011). Cette baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse similaire de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et une baisse similaire de l'excédent des produits sur les charges. L'effet net sur les actifs nets serait non significatif.

– Fonds de surplus :

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements du fonds de surplus et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état de l'évolution des actifs nets de 222 147 \$ au 31 décembre 2012 (198 220 \$ au 31 décembre 2011).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

– Autre risque de prix :

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 402 937 \$ au 31 décembre 2012 (287 331 \$ au 31 décembre 2011).



16 - GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)**Placements disponibles à la vente à la juste valeur**

L'échéancier des placements sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique se répartit comme suit :

	2012		2011	
	Coût non amorti	Juste valeur	Coût non amorti	Juste valeur
FONDS D'APPARIEMENT				
Obligations				
Gouvernement fédéral				
Moins de un an	30 000	30 913	353 626	356 361
De un à cinq ans			30 000	31 782
Gouvernements provinciaux				
Moins de un an			1 012 399	1 030 790
De un à cinq ans	3 342 887	3 371 687	2 179 439	2 217 517
Municipalités et sociétés – titres canadiens				
Moins de un an	538 132	542 857		
De un à cinq ans	708 105	728 045	1 069 466	1 097 926
Plus de cinq ans	81 341	82 806	16 086	16 181
	4 700 465	4 756 308	4 661 016	4 750 557

17 - CLASSEMENT DES ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux, soit :

- Niveau 1 : Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;
- Niveau 3 : Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Le tableau suivant présente cette hiérarchie :

2012			
Évaluation de la juste valeur			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	\$	\$	\$
Obligations	3 402 600	1 353 708	4 756 308
Fonds			
Marché monétaire	444 309		444 309
Actions	4 029 371		4 029 371
Obligations	3 252 083		3 252 083
	11 128 363	1 353 708	—
			12 482 071

2011			
Évaluation de la juste valeur			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	\$	\$	\$
Obligations	3 636 449	1 114 108	4 750 557
Fonds			
Marché monétaire	46 965		46 965
Actions	2 873 315		2 873 315
Obligations	2 935 429		2 935 429
	9 492 158	1 114 108	—
			10 606 266

18 - LOYERS ET ENGAGEMENTS

Le Fonds d'assurance s'est engagé, d'après un contrat de location échéant en octobre 2016, à verser une somme de 261 781 \$ pour des bureaux. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 68 291 \$ en 2013, 2014 et 2015 et à 56 909 \$ en 2016. Ce contrat de location comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans, dont le Fonds d'assurance pourra se prévaloir en donnant un préavis de six mois.

Le montant des paiements au titre de location, comptabilisé comme charge de l'exercice, s'élève à 72 556 \$ en 2012 et à 71 876 \$ en 2011.

19 - PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	2012	2011
	\$	\$
Avantages à court terme	364 700	350 636

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES /
exercice terminé le 31 décembre 2012

(en dollars canadiens)

	2012 \$	2011 \$
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION		
Salaires	599 082	591 770
Honoraires professionnels	75 949	54 288
Frais de location	72 556	71 876
Conseil d'administration et comités		
Rémunération	71 864	82 889
Frais de déplacement	19 458	17 546
Frais de bureau	47 384	39 882
Sensibilisation et communications	25 832	27 502
Assurances, taxes et permis	29 300	33 388
Honoraires informatiques	13 943	22 880
Déplacements et frais de représentation	3 352	4 042
Formation et associations professionnelles	5 334	4 241
Dotation à l'amortissement – immobilisations corporelles	6 821	6 607
	970 875	956 911
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	(215 436)	(186 329)
	755 439	770 582



Production du rapport annuel

Coordination:

Service des communications

Conception et réalisation graphique:

Oblik Communication-design

Révision linguistique:

Isabelle Roy

Photos:

Paul Ducharme

Impression:

Graphiscan Montréal

Dépôt légal: 2^e trimestre 2013

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives du Canada

ISSN 0849-469X (imprimé)

ISSN 1923-4295 (PDF)



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

Présent pour vous

Ordre des pharmaciens du Québec
266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (QC) H2Y 1T6
Téléphone: 514 284-9588
Numéro sans frais: 1 800 363-0324
Télécopieur: 514 284-3420
ordrepharm@opq.org
www.opq.org

